



Distr. : générale  
13 août 2012

Français  
Original : anglais

*Conférence ministérielle africaine sur l'environnement*

**Conférence ministérielle africaine sur l'environnement**

**Quatorzième session**

Segment ministériel

Arusha (République-Unie de Tanzanie), 12-14 septembre 2012

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire\*

**Dialogue ministériel sur les politiques : préparatifs de la dix-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques**

**Note d'information sur les résultats de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques de Durban (Afrique du Sud) de 2011, et éléments à prendre en considération pour les négociations durant 2012 et au-delà**

**Résumé<sup>1</sup>**

1. Les changements climatiques continuent d'être une menace mondiale pour le développement économique durable, alors que les pays du monde entier se sont réunis à Durban (Afrique du Sud) pour la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques de 2011. Dans le cadre de la préparation de la réunion, des dirigeants et des institutions du continent africain ont pris soin d'élaborer des décisions leur permettant de parler d'une seule voix afin de défendre la position commune africaine. Cette préparation s'est appuyée sur une prise de conscience accrue du fait que les changements climatiques représentaient une menace existentielle pour les pays et les peuples d'Afrique, tandis que les défis sous-jacents liés à la sécurité alimentaire et à la pauvreté demeuraient réels.
2. Les scientifiques confirment que le monde est sur la voie d'un réchauffement de plus de 6 °C, que les engagements actuels risquaient d'entraîner un réchauffement de 2,5 à 5 °C et qu'un réchauffement dangereux pourrait être atteint dès 2017. L'International Energy Assessment estime que, d'ici à 2017, la construction des infrastructures « verrouillera » la totalité du budget carbone restant pour 2 °C – rendant impossible la construction d'une autre usine, centrale électrique ou route, à moins que celle-ci soit neutre en carbone.
3. Dans le cadre de la préparation de la Conférence de Durban, des ministres africains ont confirmé que ces hausses de température auront « des effets catastrophiques pour l'ensemble des pays de la planète, et en particulier les pays africains, du fait de leur extrême vulnérabilité face aux impacts des changements climatiques et de leur faible capacité d'adaptation ». Des experts africains participant à la Conférence de Durban ont dressé aux ministres un tableau encore plus sombre :
 

« Ceci place clairement le continent africain dans une position très difficile – d'une part, nous pouvons être brûlés par l'accélération du réchauffement climatique et, d'autre part, nous pouvons être piégés dans une absence de développement et de croissance du secteur industriel.

\* AMCEN/14/1.

<sup>1</sup> Le présent résumé est basé sur des documents présentés à la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques de Durban, les résultats de la Conférence de Durban et des travaux supplémentaires requis pour le succès de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques prévue à Doha en novembre 2012.

Nous sommes coincés entre deux rochers. Nous devons éviter le réchauffement climatique qui détruira notre environnement, nos fermes, nos usines et nos communautés. Ceci signifie que nous devons plafonner et limiter les émissions mondiales très rapidement, éventuellement dès 2015. Parallèlement, nous avons besoin d'une part équitable de l'espace atmosphérique restant pour les émissions, dans la mesure où nous fournissons de l'énergie, construisons des infrastructures et développons et fournissons des services de base à nos populations. »

4. Afin d'établir les bases du succès à Durban, des pays en développement africains et autres ont participé de bonne foi et ont joué un rôle moteur important. Les pays en développement ont offert plus de cinq gigatonnes (Gt) de réduction d'émissions d'ici à 2020, rendues possibles par la fourniture de ressources financières, le transfert de technologies et le renforcement des capacités, et ont convenu d'examiner de nouvelles exigences, notamment des mesures d'atténuation appropriées au niveau national, des dispositions en matière de mesure, de notification et de vérification, des rapports biennaux actualisés ainsi que des consultations et analyses internationales.

5. Par contre, les pays développés ont pris des engagements moins importants en termes d'atténuation que les pays en développement – moins de quatre Gt d'ici à 2020. Ils pourraient éviter d'agir au niveau national par le biais de marchés du carbone (environ une Gt) et de failles dans la comptabilité (environ quatre Gt), ce qui pourrait aboutir à une contribution nette nulle de la part de leurs propres économies d'ici à 2020. L'analyse de la promesse de financement accéléré de 30 milliards de dollars pour la période 2010–2012 démontre que moins d'un dixième est réellement nouveau et additionnel, et qu'il ne reste aucune contribution annoncée pour 2013.

6. Plutôt que de respecter leurs engagements, les pays développés cherchent apparemment à se soustraire progressivement de leurs obligations juridiquement contraignantes au titre du Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, certains l'ayant déjà fait (Canada) ou ayant exprimé leur intention de le faire avant (Japon, Fédération de Russie et autres) ou après (autres Parties figurant à l'Annexe I de la Convention ou « Parties visées à l'Annexe I ») une deuxième période d'engagement et les Parties visées à l'Annexe I ayant l'intention de remplacer, à terme, le Protocole de Kyoto dans son ensemble par un nouveau protocole axé sur l'atténuation au titre de la Convention. Les États-Unis ont exprimé une préférence pour un nouveau système d'obligations « symétriques » pour les pays développés et les pays en développement, les engagements de ces derniers devenant « non subordonnés » au financement, et ont récemment confirmé qu'ils soutenaient une approche « souple » qui « ne peut pas garantir que nous atteindrons un objectif de 2 degrés ».

7. Si elle est adoptée, l'approche proposée par les pays développés risque d'affaiblir leurs engagements, de créer des engagements nouveaux ou plus forts pour les pays en développement, de porter atteinte aux principes d'équité et de responsabilités communes mais différenciées, et d'éloigner le régime climatique d'une architecture fondée sur la science pour aller vers un système basé sur des engagements qui pourrait verrouiller les niveaux d'ambition actuels dangereusement faibles sans engagements adéquats et juridiquement contraignants pour les pays développés.

8. Une telle approche permettrait aux pays développés d'annexer une majeure partie de l'espace atmosphérique restant (les économistes de ces pays l'ayant évalué à plusieurs billions de dollars) par le biais d'engagements peu exigeants et des marchés du carbone, en risquant d'entraîner des niveaux de réchauffement dangereux, des dommages catastrophiques pour les pays en développement et des moyens de mise en œuvre inadéquats – financement, transfert de technologies et renforcement des capacités – pour le développement de ces derniers sous le double fardeau de l'intensification des incidences climatiques et d'un accroissement du coût d'un développement à faible émission de carbone.

9. Pour un résultat plus équitable, davantage fondé sur des principes et basé sur la science, une unité sans précédent est nécessaire entre les pays en développement afin de maintenir le Protocole de Kyoto en tant que pilier central du régime climatique et de construire autour de celui-ci une architecture plus forte s'appuyant sur la Convention et sur les résultats de la Conférence de Durban.

10. La Conférence de Durban est parvenue à un certain nombre de résultats importants au titre de la Convention et de son Protocole de Kyoto. Parmi ces résultats figurent notamment un accord concernant une deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto, l'extension du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme, la mise en œuvre opérationnelle du Fonds vert pour le climat et de la plateforme de Durban pour une action renforcée afin de négocier un nouveau protocole, instrument juridique ou résultat convenu ayant force juridique au titre de la Convention. S'agissant de la préparation de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques

prévue à Doha en novembre 2012, il reste un certain nombre de défis à relever en relation avec chacune des négociations prévues.

11. Dans le cadre des négociations concernant le Protocole de Kyoto (Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'Annexe I au titre du Protocole de Kyoto), les Parties présentes à Durban ont convenu de débiter une deuxième période d'engagement le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Les questions restant à traiter comprennent :

a) Les engagements des Parties visées à l'Annexe I concernant les réductions d'émissions demeurent profondément inadéquats au vu des disparités importantes en matière d'émissions, de leurs responsabilités historiques et capacités respectives et de l'exigence de la Convention visant à ce que les Parties contribuent de façon « équitable et appropriée » à l'objectif de la Convention;

b) La décision ne garantit pas un accord sur une réduction globale adéquate pour les Parties visées à l'Annexe I mais semble plutôt soutenir une approche ascendante au lieu de l'approche convenue multilatéralement visant à négocier d'abord des engagements globaux et ensuite les contributions individuelles à ces engagements (approche descendante ou scientifique);

c) La décision ne comprend pas de mécanisme clair pour les négociations multilatérales concernant les contributions individuelles des Parties visées à l'Annexe I (notamment, leurs engagements ou « objectifs chiffrés de limitation ou de réduction des émissions ») à la quantité globale mais invite seulement les Parties visées à l'Annexe I à « communiquer des informations sur leurs objectifs chiffrés de limitation ou de réduction des émissions »;

d) La décision n'établit pas un processus multilatéral clair pour le calcul des objectifs chiffrés de limitation ou de réduction des émissions, risquant que les engagements dangereusement inadéquats des pays développés soient verrouillés par des engagements pris au titre du Protocole de Kyoto. Ceci aboutira à l'attribution de quantités de pollution bien supérieures à ce qui est scientifiquement ou éthiquement approprié;

e) La décision demande au Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'Annexe I au titre du Protocole de Kyoto d'évaluer les incidences du report des unités de quantité attribuée à la deuxième période d'engagement et de recommander des mesures appropriées à prendre à la huitième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto. Afin de garantir l'intégrité du Protocole de Kyoto, il convient de s'attaquer à toutes les failles (et pas seulement le report des unités), et de limiter la compensation par l'intermédiaire des marchés du carbone pour s'assurer d'une contribution équitable et adéquate des Parties visées à l'Annexe I;

f) Il n'y a pas encore d'accord concernant la date de 2017 pour la fin de la deuxième période d'engagement, reflétant les intérêts de certains grands émetteurs et l'inclusion par le Président du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme, sous sa propre responsabilité, d'une alternative pour la date de fin correspondant à 2020.

12. Le fait de régler ces questions au cours de l'année 2012 revêtira une importance particulière dans le cadre de la préparation de la Conférence de Doha. Une réflexion approfondie sur la nature et la qualité de la deuxième période d'engagement définie par la Conférence de Durban et sa relation avec d'autres négociations concernant l'atténuation (notamment, les négociations menées au sein du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme et de la plateforme de Durban) est nécessaire afin de s'assurer qu'une approche scientifique et équitable pour les négociations concernant les engagements en matière d'atténuation des Parties visées à l'Annexe I est retenue dans le cadre de l'ensemble des processus mis en œuvre, y compris le Protocole de Kyoto.

13. S'agissant des négociations concernant l'application de la Convention menées à Durban sous l'égide du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme, le résultat a été exprimé sous la forme d'une décision globale, accompagnée de décisions distinctes relatives au Fonds vert pour le climat, au Comité exécutif technique et aux plans nationaux d'adaptation. Le résultat exprimé dans ces décisions comprenait les éléments suivants :

a) Concernant une vision commune pour une action concertée à long terme, les Parties ont convenu de poursuivre les travaux visant à définir, pour examen à la Conférence de Doha, un objectif global permettant de réduire les émissions à l'échelle de la planète de manière substantielle d'ici à 2050 et à fixer un échéancier en ce qui concerne les pics d'émissions de gaz à effet de serre à l'échelle mondiale, sur la base des meilleures connaissances scientifiques existantes et pour l'accès équitable au développement durable. Entre autres, des travaux supplémentaires sont nécessaires dans le cadre de la vision commune afin de comprendre les implications pour l'Afrique d'un objectif global à long terme et d'une année pic, ainsi que différents scénarios pour le niveau d'effort en matière

d'atténuation consenti par les pays développés aux fins d'un partage équitable de l'espace atmosphérique et d'un développement durable

b) Pour ce qui est de l'atténuation, les Parties ont convenu de résultats en rapport avec les pays développés concernant, premièrement, les questions relatives aux paragraphes 36 à 38 des Accords de Cancún (clarification des objectifs auxquels s'engagent les Parties visées à l'Annexe I); deuxièmement, des directives pour l'établissement des rapports biennaux; et, troisièmement, des modalités et procédures pour l'évaluation et l'examen internationaux. Des résultats ont été obtenus en rapport avec les pays en développement concernant, premièrement, les questions relatives aux paragraphes 48 à 51 des Accords de Cancún (mesures d'atténuation appropriées au niveau national et moyens de mise en œuvre des Parties non visées à l'Annexe I); deuxièmement, des directives pour l'établissement des rapports biennaux actualisés; troisièmement, le registre; et, quatrièmement, des modalités et des directives pour les consultations et analyses internationales. Il a également été convenu de résultats concernant les forêts, des approches sectorielles, différentes approches (fondées sur le marché ou non) et des mesures de riposte. La poursuite des travaux dans ces domaines doit viser à garantir que les pays en développement ne font pas l'objet de nouvelles exigences pesantes alors que les pays développés prennent des engagements qui sont seulement équivalents ou inférieurs à leurs engagements existants au titre du Protocole de Kyoto;

c) S'agissant de l'adaptation, les Parties ont rappelé le Cadre et le Comité de l'adaptation de Cancún, fixé les modalités de fonctionnement et la composition du Comité de l'adaptation et demandé l'élaboration d'un programme de travail s'étalant sur trois ans. Elles ont également établi un processus permettant aux pays les moins avancés de mettre en œuvre des plans nationaux d'adaptation. Malheureusement, malgré les efforts de pays africains, un « programme de travail complet sur l'agriculture dans les Parties non visées à l'Annexe I » n'a pas été établi au titre du Cadre de l'adaptation à Durban, en dépit de la recommandation de ministres africains.

d) Concernant la question du financement, les Parties ont rendu opérationnel le Fonds vert pour le climat, amélioré le fonctionnement du Comité permanent et convenu d'organiser une série d'ateliers consacrés au financement à long terme. La question du financement restera une priorité majeure durant 2012, étant donné l'absence d'accord à Durban concernant le niveau spécifique de financement pour les pays en développement après 2013, ou les niveaux de financement public pour le long terme (par exemple, 2020), alors que les pays en développement sont tenus de participer à de nouvelles négociations et de respecter de nouvelles exigences (par exemple, celles en matière de mesure, de notification et de vérification ainsi que celles relatives aux consultations et analyses internationales);

e) En ce qui concerne la technologie, les Parties se sont intéressées au Comité exécutif de la technologie, au centre et réseau des technologies climatiques ainsi qu'aux liens entre ceux-ci et la Conférence des Parties. Le centre et réseau sera accueilli au sein d'une institution existante. Une annexe à la décision énonce les critères d'évaluation et de sélection de l'institution hôte. La question des droits de propriété intellectuelle n'a pas été traitée malgré les appels de ministres africains soulignant « qu'il importe au plus haut point de se pencher sur la question du transfert de technologies, notamment l'identification et l'élimination de tous les obstacles à l'accès aux technologies liées au climat, et le traitement approprié des droits de propriété intellectuelle, y compris la suppression des brevets sur les technologies climatiques pour les Parties qui ne sont pas visées à l'Annexe I »;

f) Pour ce qui est du renforcement des capacités, il n'y a eu aucune décision visant à renforcer les arrangements institutionnels aux fins de la prise de décision. Par contre, les organismes compétents au titre de la Convention sont encouragés à poursuivre l'élaboration et la réalisation des travaux relatifs au renforcement des capacités de manière intégrée, selon les besoins, dans le cadre de leurs mandats respectifs;

g) S'agissant de l'examen, le résultat appelle les Parties à créer un groupe d'experts sur l'examen. Le premier examen débutera en 2013 et sera basé sur différentes sources d'information, y compris des rapports provenant d'organismes des Nations Unies.

14. Dans le cadre de la nouvelle plateforme de Durban pour une action renforcée, les Parties sont convenues d'une décision visant à entamer des négociations concernant un protocole, un instrument juridique ou un résultat convenu ayant force juridique au titre de la Convention. Ces négociations doivent avoir lieu dans le cadre d'un nouveau « Groupe de travail spécial sur la plateforme de Durban pour une action renforcée », qui doit commencer ses travaux en 2012 et les achever le plus rapidement possible, au plus tard en 2015. Le nouvel accord devrait entrer en vigueur et être appliqué à partir de 2020.

15. Fait important, les Parties ont décidé de mettre en place un plan de travail destiné à rehausser le niveau d'ambition des efforts d'atténuation afin de définir et d'étudier un ensemble de mesures propres à réduire les disparités en la matière, l'objectif étant que toutes les Parties fassent le maximum d'efforts en faveur de l'atténuation.

16. Toutefois, le mandat inclut explicitement un faible nombre des protections de la Feuille de route de Bali, qui établit une distinction claire entre les Parties visées à l'Annexe I et les Parties non visées à l'Annexe I. En revanche, il appelle toutes les Parties à faire « le maximum d'efforts en faveur de l'atténuation ». Par conséquent, un effort clair sera requis afin d'intégrer tous les éléments de la Convention et du Plan d'action de Bali dans le nouveau mandat, notamment les principes d'équité et de responsabilités communes mais différenciées. Les travaux doivent être soigneusement coordonnés au sein de la plateforme de Durban et entre d'autres négociations au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto afin de s'assurer qu'il n'y ait pas d'affaiblissement de ces autres mandats.

17. Sur la base des résultats de la Conférence de Durban, la réussite de Doha pourrait produire des résultats ambitieux faisant droit aux principales demandes du continent africain. Les résultats de Doha doivent refléter l'urgence de la situation actuelle, y compris la prévision selon laquelle le réchauffement planétaire moyen de plus de 2 °C (se traduisant par plus de 3 °C sur le continent africain) pourrait être atteint dès 2017, s'accompagnant d'incidences catastrophiques pour l'Afrique.

18. Les résultats de Doha doivent également refléter les aspects politiques des négociations sur le climat, y compris la tendance apparente vers un affaiblissement des engagements des pays développés, vers la création d'engagements nouveaux ou plus forts pour les pays en développement, et vers un éloignement du régime climatique d'une architecture fondée sur la science en faveur d'un système basé sur des engagements qui pourrait verrouiller les niveaux d'ambition actuels dangereusement faibles, risquant ainsi une évolution vers des changements climatiques impossibles à maîtriser et une menace irréversible et catastrophique pour les sociétés humaines et la planète.

19. En résumé, pour la Conférence de Doha :

a) Il convient de trouver un accord sur une deuxième période d'engagement et des périodes d'engagement ultérieures du Protocole de Kyoto, s'accompagnant d'un engagement global ambitieux et fondé sur la science pour les pays développés Parties au Protocole de Kyoto, des engagements individuels convenus multilatéralement (objectifs chiffrés de limitation ou de réduction des émissions), des réductions des failles et des limitations sur les marchés, une application à titre provisoire afin d'éviter des disparités au niveau du régime juridiquement contraignant et une date de fin fixée à 2017 pour la deuxième période d'engagement;

b) Des efforts comparables doivent être fournis par les pays développés non Parties au Protocole de Kyoto (États-Unis et Canada) au titre de la Convention, y compris des engagements ambitieux et juridiquement contraignants en matière de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie;

c) Il convient de trouver un accord sur les sources à long terme et l'ampleur du financement à partir de 2013 ainsi que sur un processus permettant de déterminer de façon prévisible et identifiable le niveau de financement nécessaire à l'application de la Convention;

d) Les résultats et institutions convenus à Cancún doivent être rendus pleinement et effectivement opérationnels, y compris le Fonds vert pour le climat et le Comité permanent, le Cadre et le Comité de l'adaptation, le mécanisme pour les technologies relatives aux changements climatiques, le Comité de la technologie et les centres et réseaux des technologies, avec des sources de financement spécifiques, des objectifs assortis d'un calendrier précis et des programmes de travail (pas de « coquille vide »);

e) Il convient de trouver un accord sur un programme de travail concernant l'agriculture au titre du Cadre de l'adaptation et de réaliser des progrès tangibles dans le cadre de ce programme en vue de mettre en place un mécanisme international pour les pertes et les dommages causés par les changements climatiques en faveur des pays en développement;

f) Il convient de s'accorder sur une coordination claire des travaux entre les organes de négociation, permettant un progrès équilibré dans l'ensemble des forums, en vue d'un résultat au titre du Protocole de Kyoto, de la réalisation du Plan d'action de Bali et de discussions concernant la question de l'ambition dans le cadre de la Plateforme de Durban procédant par étapes et précédant les négociations sur un nouveau cadre au titre de la plateforme de Durban;

g) Tout résultat convenu ayant force juridique à négocier dans le cadre de la plateforme de Durban doit refléter l'ensemble des principes et dispositions de la Convention, y compris l'équité et les responsabilités communes mais différenciées ainsi que les capacités respectives, et couvrir de manière équilibrée tous les éléments du Plan d'action de Bali.

20. La possibilité d'éviter un réchauffement extrêmement dangereux se réduit et, avec elle, la perspective de sauvegarder l'avenir du continent. Actuellement, les négociations internationales concernant les changements climatiques sont bien loin de parvenir à un accord permettant d'éviter des dommages irréversibles et catastrophiques pour les sociétés humaines et la planète. L'Afrique, en tant que leader mondial sur la question des changements climatiques, peut et doit continuer d'exiger des résultats ambitieux et travailler sérieusement avec tous les partenaires qui sont intéressés par la préservation et le renforcement de l'architecture climatique mondiale que la communauté internationale a construite au cours des deux dernières décennies. L'Afrique doit redoubler d'efforts non seulement dans le cadre mais également en-dehors des négociations si elle veut que le réchauffement soit maintenu à des niveaux compatibles avec le maintien du bien-être de l'Afrique. Le rôle des dirigeants et ministres africains ainsi que du Groupe africain de négociateurs n'a jamais revêtu une telle importance.

## Annexe

# Note d'information sur les résultats de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques de Durban (Afrique du Sud) de 2011, et éléments à prendre en considération pour les négociations durant 2012 et au-delà

## I. Introduction

1. Les changements climatiques continuent d'être une menace mondiale pour le développement économique durable, alors que les pays du monde entier se sont réunis à Durban (Afrique du Sud) pour la dix-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la septième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et des réunions connexes des différents organes subsidiaires et groupes de travail spéciaux de la Convention et de son Protocole de Kyoto. Cette réunion fait suite aux efforts visant à rétablir le système multilatéral fondé sur des règles, qui ont été fournis au cours de la seizième session de la Conférence des Parties qui s'est tenue à Cancún (Mexique), après le quasi effondrement du système à la Conférence sur les changements climatiques tenue en 2009 à Copenhague (Danemark).
2. L'effort mondial visant à s'attaquer à l'incidence des changements climatiques a été fourni à la première session de la Conférence des Parties qui s'est tenue à Berlin (Allemagne), où les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ont pris la décision de réduire davantage les gaz à effet de serre émis par les pays développés par le biais du Mandat de Berlin. Trois ans plus tard, une décision a été prise à Kyoto (Japon) en vue d'exécuter le Mandat de Berlin par l'adoption d'un instrument juridiquement contraignant, le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Le Protocole de Kyoto a établi une période d'engagement s'étalant de 2008 à 2012, des niveaux globaux et individuels pour les objectifs de réduction des émissions et des mécanismes fondés sur le marché afin d'atteindre ses objectifs.
3. À la suite d'une série de réunions, le Protocole de Kyoto est entré en vigueur et les Parties ont abordé la question de sa mise en œuvre opérationnelle. À la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, en 2005, les Parties ont créé le Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'Annexe I au titre du Protocole de Kyoto. Au cours de la treizième session de la Conférence des Parties, en 2007, les Parties ont créé le Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme, avec un système à deux volets dans le cadre de la Feuille de route de Bali menant à la Conférence de Copenhague (Danemark), pour un amendement juridiquement contraignant au Protocole de Kyoto (dans le cadre du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'Annexe I au titre du Protocole de Kyoto) et un résultat convenu aux fins de l'application de la Convention (dans le cadre du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme).
4. La quinzième session de la Conférence des Parties/cinquième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto tenue à Copenhague n'est pas parvenue à conclure les travaux du Mandat de Bali et a décidé de les prolonger jusqu'à la seizième session de la Conférence des Parties/sixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à Cancún (Mexique). La Conférence de Cancún a aidé à rétablir le système multilatéral fondé sur des règles ainsi que les principes de la Convention, en particulier les responsabilités communes mais différenciées et les capacités respectives, par le biais d'une série de décisions regroupées sous le titre « Accord de Cancún », en vue d'une série supplémentaire de décisions à prendre à la Conférence de Durban en 2011.
5. La Conférence de Durban était considérée comme une occasion unique pour les dirigeants africains de s'engager sur la voie de résultats qui pourraient limiter l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre dans le système climatique, qui sont à l'origine de la menace des changements climatiques pesant sur le continent africain, d'appliquer la Convention et le Protocole, et de défendre pleinement les intérêts et les aspirations de l'ensemble des pays et des peuples d'Afrique dans le cadre du processus de négociation tout en respectant les principes et les dispositions de la Convention.

6. À la Conférence de Durban, les Parties ont adopté une série de décisions visant à atteindre les objectifs de la Convention et du Protocole, dont certaines étaient fondées sur les résultats de Cancún, débouchant sur un « paquet de Durban ». Dans ce « paquet », la Conférence est convenue d'une deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto, a prolongé d'un an les travaux du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme, a rendu opérationnel le Fonds vert pour le climat et a créé la plateforme de Durban pour une action renforcée aux fins de l'application de la Convention. La plateforme de Durban lance simplement un nouveau processus visant à négocier un nouveau protocole ou autre résultat ayant force juridique au titre de la Convention applicable à toutes les Parties.

7. Le présent document résume brièvement les éléments marquants de la Conférence de Durban et fournit une évaluation initiale des résultats des négociations menées à la Conférence au titre du Protocole de Kyoto et de la Convention, soulignant les domaines nécessitant des travaux supplémentaires et les points devant être examinés par des experts et ministres africains. Le rapport est structuré conformément à la Feuille de route de Bali qui prévoit des négociations dans le cadre des deux volets.

À savoir :

a) Le Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'Annexe I au titre du Protocole de Kyoto, qui a été créé à la onzième session de la Conférence des Parties/première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et a été chargé de négocier les futures périodes d'engagement et les objectifs en matière d'émission pour les Parties visées à l'Annexe I. Le Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'Annexe I au titre du Protocole de Kyoto devait convenir de nouveaux objectifs pour une deuxième période d'engagement et des périodes d'engagement ultérieures après 2012, ainsi que des règles comptables communes associées pour les objectifs de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie.

8. Le Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention, qui a été chargé des négociations concernant le Plan d'action de Bali qui couvre une vision commune, l'atténuation, l'adaptation, le financement, le transfert de technologies et le renforcement des capacités en vue d'assurer « l'application intégrale, effective et continue de la Convention ». Le rapport couvre également des questions se posant pour le Groupe de travail spécial sur la plateforme de Durban pour une action renforcée nouvellement créé qui fera progresser les travaux sur la plateforme de Durban.

## II. Contexte de la Conférence de Durban

9. La Conférence de Durban a été à juste titre identifiée comme une opportunité majeure pour les pays en développement et pour l'Afrique en particulier de s'assurer que leurs intérêts étaient pleinement défendus tout en respectant les principes et les dispositions de la Convention-cadre sur les changements climatiques. Dans le cadre de la préparation de la Conférence, des dirigeants et des institutions du continent africain ont pris soin d'élaborer des décisions leur permettant de parler d'une seule voix afin de défendre la position commune africaine reflétée dans la Déclaration de Bamako, les messages clés et la plateforme africaine sur les changements climatiques de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement.

10. Cette préparation s'est appuyée sur une prise de conscience accrue du fait que les changements climatiques représentaient une menace existentielle pour les pays et les peuples d'Afrique, tandis que les défis sous-jacents liés à la sécurité alimentaire et à la pauvreté demeuraient réels. Des ministres africains ont confirmé que les hausses prévues de la température auront « des effets catastrophiques pour l'ensemble des pays de la planète, et en particulier les pays africains, du fait de leur extrême vulnérabilité face aux impacts des changements climatiques et de leur faible capacité d'adaptation ».

11. Malgré le fait que les pays en développement ont fait preuve de leur bonne foi dans les négociations concernant le climat – notamment par l'acceptation de nouvelles obligations comme les « mesures d'atténuation appropriées au niveau national », les « dispositions en matière de mesure, de notification et de vérification », les « rapports biennaux actualisés » et les « consultations et analyses internationales » – des préoccupations ont été exprimées avant et pendant la Conférence de Durban concernant les intentions de certains pays développés qui pourraient éroder la confiance entre les pays développés et les pays en développement dans le cadre d'une nouvelle plateforme de négociation. La note d'information ministérielle élaborée par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement à l'intention des ministres participant à la Conférence de Durban contenait les éléments suivants :

« a) Les engagements pris par les pays développés sont inférieurs à quatre Gt de réduction d'ici à 2020 – moins que ceux des pays en développement – et ils pourraient éviter d'agir au niveau national par le biais

de marchés du carbone (environ une Gt) et de « failles dans la comptabilité » (environ quatre Gt), ce qui pourrait aboutir à une contribution nette nulle de leur part d'ici à 2020. L'analyse de la promesse de financement accéléré de 30 milliards de dollars pour la période 2010–2012 démontre que moins d'un dixième est réellement « nouveau et additionnel », et qu'il ne reste aucune contribution annoncée pour 2013.

b) Plutôt que de respecter leurs engagements chiffrés de réduction limitée des émissions au titre du Protocole de Kyoto, les pays développés cherchent à présent à se soustraire du Protocole de Kyoto soit immédiatement (Canada, Japon, Russie), soit après une deuxième période d'engagement (autres Parties visées à l'Annexe I), avec l'intention de remplacer le Protocole de Kyoto dans son ensemble par un nouveau protocole axé sur l'atténuation au titre de la Convention. Les États-Unis demandent un nouveau système d'obligations « symétriques » pour les pays développés et les pays en développement, les engagements de ces derniers devenant « non subordonnés » au financement.

c) Si elle est adoptée, l'approche proposée par les pays développés risque d'affaiblir leurs engagements, de créer des engagements nouveaux ou plus forts pour les pays en développement, de porter atteinte aux principes d'équité et de responsabilités communes mais différenciées, et d'éloigner le régime climatique d'une architecture fondée sur la science pour aller vers un système basé sur des engagements qui pourrait verrouiller les niveaux d'ambition actuels dangereusement faibles. »

12. Des experts africains participant au Groupe de stratégie du Groupe africain de négociateurs ont dressé un tableau encore plus sombre :

a) Les scientifiques nous disent que nous sommes sur la voie d'un réchauffement de 6 °C. Les engagements actuels sont dangereusement inadéquats et entraîneraient un réchauffement de 2,5 à 5 °C. Nous avons récemment appris de l'International Energy Assessment que, d'ici à 2017, la construction d'infrastructures « verrouillera » la totalité du budget carbone restant pour 2 °C – rendant impossible la construction d'une autre usine, centrale électrique ou route, à moins que celle-ci soit neutre en carbone.

b) Ceci place clairement le continent africain dans une position très difficile – d'une part, nous pouvons être brûlés par l'accélération du réchauffement climatique et, d'autre part, nous pouvons être piégés dans une absence de développement et de croissance du secteur industriel.

c) Nous sommes coincés entre deux rochers. Nous devons éviter le réchauffement climatique qui détruira notre environnement, nos fermes, nos usines et nos communautés. Ceci signifie que nous devons plafonner et limiter les émissions mondiales très rapidement, éventuellement dès 2015. Parallèlement, nous avons besoin d'un partage équitable de l'espace atmosphérique restant pour les émissions dans la mesure où nous fournissons de l'énergie, construisons des infrastructures et développons et fournissons des services de base à nos populations. »

13. En conséquence, le défi pour l'Afrique à Durban était de faire progresser les négociations à la lumière du contexte et des contraintes politiques actuels. Parallèlement, l'Afrique a reconnu que le critère ultime du succès ou de l'échec était de savoir si les mesures prises dans le cadre et en-dehors du processus de l'Organisation des Nations Unies permettaient de lutter contre les changements climatiques en pratique, cette lutte étant nécessaire à la protection du continent africain et de ses populations.

### III. Résultats au titre du Protocole

14. Une des principales intentions des pays en développement à Durban était de s'assurer que le Protocole de Kyoto « n'était pas mort sur le sol africain ». Le fait de veiller à ce que les pays développés – qui sont largement responsables des changements climatiques – apportaient une contribution juste et adéquate afin de résoudre le problème constituait une priorité absolue pour les pays en développement ainsi qu'une obligation essentielle au titre de la Convention et du Protocole.

15. Toutefois, les pays riches figurant parmi les Parties visées à l'Annexe I n'ont, jusqu'ici, pas réduit leurs niveaux d'émission. Alors que les émissions ont chuté dans les pays d'Europe orientale (en raison d'un effondrement économique), « dans les riches pays développés (dont l'économie n'est pas en transition), les émissions ont augmenté de 8 % entre 1990 et 2008, indiquant que ces pays n'ont pas respecté leur engagement consistant à montrer l'exemple dans la modification des tendances à long terme en matière d'émissions anthropiques. »

16. En Afrique, des préoccupations ont également été soulevées concernant le rôle et la disponibilité des marchés de carbone :

L'Afrique n'a pas bénéficié dans les mêmes proportions du Mécanisme pour un développement propre du Protocole. Les projets en Afrique devraient produire moins de 3 % des crédits de carbone générés par le Mécanisme, la majorité revenant à d'autres pays. De plus, plutôt que d'aider les pays en développement à se développer proprement, les compensations aident surtout les pays développés à atteindre leurs objectifs de réduction des émissions à un moindre coût. Elles aboutissent également à un transfert des réductions d'émissions des pays développés vers les pays en développement, alourdissant le fardeau de la réduction des émissions pesant sur ces derniers. Au moins 40 % des projets relevant du Mécanisme pour un développement propre n'ont pas abouti à de réelles réductions d'émissions en raison de failles dans les mécanismes de compensation actuels.

17. À Durban, la position commune africaine a demandé :

a) Des chiffres globaux/individuels ambitieux d'au moins 40 % d'ici à 2017, l'année de base étant 1990, et une deuxième période d'engagement de cinq ans;

b) Une deuxième période d'engagement « réelle, ratifiable et juridiquement contraignante » qui ne soit pas uniquement « politique », prévoyant des engagements chiffrés de limitation et de réduction des émissions.

c) Un amendement juridiquement contraignant à l'Annexe B ainsi que des amendements apportés en conséquence à d'autres dispositions.

d) L'assurance de l'intégrité environnementale des efforts fournis par les pays développés et la garantie que les pays en développement et l'Afrique en particulier obtiennent leur part de l'espace atmosphérique. Les Parties doivent supprimer les failles qui menacent d'affaiblir les engagements visés à l'Annexe I concernant l'utilisation des terres, les changements d'affectation des terres et la foresterie, les quotas excédentaires ou « air chaud », et la marine et l'aviation ou les bunkers.

18. Les nouveaux mécanismes fondés sur le marché devaient être subordonnés à l'accord fourni par les Parties visées à l'Annexe I de respecter des engagements ambitieux en matière d'atténuation par le biais d'une deuxième période d'engagement et de périodes d'engagement ultérieures au titre du Protocole de Kyoto.

19. Tout en reconnaissant les engagements pris par les pays développés, l'Afrique était d'avis que ceux-ci pourraient uniquement servir de « plancher » et a demandé que soit mis en place au titre du Protocole de Kyoto un processus visant à accroître l'ambition de ces chiffres afin d'atteindre, au cours de l'année 2012, le chiffre global d'au moins 40 % d'ici à 2017. L'Afrique a également demandé que soient produits deux résultats concernant les deux volets de négociation, étant entendu que le Protocole de Kyoto restait le pilier central du régime climatique autour duquel le reste de l'architecture était construite en vue de renforcer les fondations de la Convention.

20. Une variété d'options concernant la deuxième période d'engagement a été présentée. L'Afrique a exprimé sa préférence pour un accord sur des chiffres ambitieux à Durban, l'amendement de l'Annexe B ainsi qu'un accord sur une application à titre provisoire. Ceci s'est avéré impossible. Un autre scénario que le continent était disposé à envisager correspondait à l'option visant à considérer les engagements actuels comme un « plancher » dans une décision de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties, à convenir, en 2012, d'un processus assorti de délais stricts en vue d'une ambition accrue, à éventuellement prolonger la première période d'engagement, à utiliser les nouveaux chiffres plus ambitieux comme base pour les engagements chiffrés de limitation et de réduction des émissions aux fins de l'amendement de l'Annexe B, et à requérir une application à titre provisoire.

21. Le résultat des négociations de Durban au titre du Protocole de Kyoto est restitué dans un certain nombre de décisions examinées ci-après, qui méritent une attention particulière.

## A. **Décision sur les résultats des travaux du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'Annexe I au titre du Protocole de Kyoto à sa seizième session**

22. Le préambule de la décision rappelle l'importance que revêt la mise au point d'une riposte mondiale globale pour remédier au problème des changements climatiques, l'intégrité environnementale du Protocole de Kyoto, le rôle joué par le Protocole dans les efforts d'atténuation des Parties visées à l'Annexe I, la continuité dans les activités d'atténuation de ces Parties et la nécessité d'entamer sans tarder la deuxième période d'engagement au titre du Protocole.

23. La décision reconnaît la nécessité de garantir une diminution des émissions globales des gaz à effet de serre des Parties visées à l'Annexe I d'au moins 25 à 40 % par rapport au niveau de 1990 d'ici à 2020, tout en prenant note à cet égard de la pertinence de l'examen mentionné au chapitre V de la décision 1/CP.16, qui doit être achevé d'ici à 2015.

24. Il est également pris note des résultats de l'évaluation technique des niveaux de référence de la gestion des forêts mentionnés au paragraphe 5 de la décision 2/CMP.6.

25. Les Parties ont convenu que la deuxième période d'engagement au titre du Protocole commencera le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et s'achèvera soit le 31 décembre 2017 soit le 31 décembre 2020. Cette décision devra être prise par le Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'Annexe I au titre du Protocole de Kyoto à sa dix-septième session.

26. Les propositions d'amendements à l'Annexe A (une liste des Parties assortie des objectifs chiffrés de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie à convertir en objectifs chiffrés de limitation ou de réduction des émissions, communiqués par celles-ci) et à l'Annexe B (liste de gaz), y compris les amendements au titre des articles 3 et 4 du Protocole, figurent en annexe à la décision.

27. Les Parties visées à l'annexe 1 de cette décision sont invitées à communiquer des informations sur leurs objectifs chiffrés de limitation ou de réduction des émissions pour la deuxième période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto avant le 1<sup>er</sup> mai 2012 pour que le Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'Annexe I au titre du Protocole de Kyoto les examine à sa dix-septième session de manière à ce que ces objectifs soient adoptés en tant qu'amendements à l'Annexe B du Protocole de Kyoto par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à sa huitième session.

28. Le Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'Annexe I au titre du Protocole de Kyoto est invité à évaluer les incidences du report des unités de quantité attribuée à la deuxième période d'engagement et à recommander des mesures appropriées à prendre par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à sa huitième session.

### **Résultat**

29. Globalement, la décision sur le Protocole de Kyoto établit un accord en vue d'une deuxième période d'engagement. Toutefois, certaines préoccupations portent sur la nature de cet engagement :

a) Actuellement, la décision ne garantit pas un accord sur une réduction globale pour les Parties visées à l'Annexe I de l'ordre de grandeur mentionné dans son préambule (25 à 40 %), ni même une fourchette globale. Au lieu de cela, elle semble soutenir une approche ascendante plutôt qu'une approche scientifique malgré l'approche convenue pour les négociations à la Conférence sur les changements climatiques de Poznan (Pologne) de 2008 et le soutien continu apporté à une telle approche par les membres du Groupe africain et d'autres pays en développement;

b) La décision ne comprend pas de mécanisme clair pour les négociations multilatérales concernant les engagements de réduction des émissions des Parties visées à l'Annexe I – que ce soit au niveau global ou individuel – mais reconnaît plutôt les engagements qui ont été pris jusqu'à présent et invite les Parties visées à l'Annexe I à « communiquer des informations sur leurs objectifs chiffrés de limitation ou de réduction des émissions », soulevant la question de savoir s'il y aura un processus multilatéral convenu pour le calcul de ces objectifs. De ce fait, il existe un risque substantiel que les engagements dangereusement inadéquats des pays développés soient verrouillés par le Protocole de Kyoto;

c) Alors que la décision établit qu'une deuxième période d'engagement commencera le 1<sup>er</sup> janvier 2013, une analyse approfondie est nécessaire pour savoir si celle-ci respectera, à tous égards, l'ensemble des exigences convenues dans le Protocole de Kyoto, le mandat et le processus pour les négociations concernant des engagements supplémentaires et les attentes raisonnables des pays en développement, y compris le Groupe des États d'Afrique.

d) Il n'y a pas d'accord concernant la date de fin pour la deuxième période d'engagement. Si le texte soumis aux Parties dans les derniers moments des négociations prévoyait une date de fin fixée à 2017, le Président a répondu, sous sa propre responsabilité, aux demandes formulées par certains pays développés (notamment l'Union européenne) d'inclure une alternative pour la date de fin correspondant à 2020. Cette question doit encore être réglée au cours de l'année 2012. Il convient de souligner qu'il s'agit de la seule modification qui a pu être apportée au texte durant la réunion plénière finale et que le Président a apparemment jugé opportun de procéder à cette modification sans consultation préalable des pays en développement.

30. Si le Protocole de Kyoto n'était pas mort sur le sol africain, il se rapprochait de plus en plus des soins intensifs, les pays développés ayant obtenu une victoire au niveau de l'approche adoptée pour les négociations au titre du Protocole (ascendante versus scientifique) et exprimé leur intention de remplacer le Protocole par un nouvel accord à la fin de la deuxième période d'engagement (notamment, par le biais d'un nouveau mandat et d'un éventuel alignement des dates de fin pour les deux processus qui seraient fixées à 2020). Une réflexion approfondie sur la nature de la deuxième période d'engagement définie par la Conférence de Durban et sa relation avec d'autres négociations concernant l'atténuation (notamment, les négociations menées au sein du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme et de la plateforme de Durban) est nécessaire afin de s'assurer qu'une approche scientifique et équitable pour les négociations concernant les engagements en matière d'atténuation des Parties visées à l'Annexe I est retenue dans le cadre de l'ensemble des processus mis en œuvre, y compris dans le cadre du Protocole de Kyoto, comme demandé par les pays africains.

## **B. Décision sur l'utilisation des terres, les changements d'affectation des terres et la foresterie**

31. La position du Groupe africain sur l'utilisation des terres, les changements d'affectation des terres et la foresterie indique que les questions liées à ce domaine doivent être traitées d'une manière qui assure l'intégrité environnementale des engagements pris par les Parties visées à l'Annexe I dans le cadre d'une deuxième période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto. Parmi les questions considérées comme déterminantes aux fins d'une décision figuraient :

a) La définition des termes « force majeure », « émissions provenant de produits ligneux récoltés », « niveaux de base pour la comptabilité de la gestion des forêts » et le maintien des définitions des termes « forêts », « boisement », « déboisement », « restauration du couvert végétal » et « gestion des forêts »;

b) L'amélioration des règles existantes pour la comptabilité relative à l'utilisation des terres, aux changements d'affectation des terres et à la foresterie sans créer de nouveaux effets pervers;

c) La mise en place de garanties pour les Parties visées à l'Annexe I permettant d'éviter une exposition induite à des risques liés au respect de leurs engagements (par exemple, perturbations naturelles) tout en assurant l'intégrité desdits engagements;

d) Les mesures visant à éviter le gonflement des niveaux de référence et l'érosion potentielle des exigences en matière de réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts (REDD);

e) Le maintien de mesures d'incitation visant une meilleure gestion des forêts par les Parties visées à l'Annexe I;

f) Le fait d'éviter les approches relatives à l'utilisation des terres, aux changements d'affectation des terres et à la foresterie qui sont inappropriées pour d'autres secteurs, y compris la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts;

g) La suppression des failles dans le secteur de l'utilisation des terres pour assurer une réduction effective des émissions nationales par les Parties visées à l'Annexe I afin d'apporter « des contributions équitables et appropriées » en vue d'éviter une interférence dangereuse avec le système climatique et atteindre les objectifs de la Convention, tel que requis à l'article 4 de la Convention.

### **Résultat**

32. La décision de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties confirme la mise en œuvre des activités liées à l'utilisation des terres, aux changements d'affectation des terres et à la foresterie visées par les dispositions du Protocole de Kyoto au cours de la deuxième période d'engagement et des périodes d'engagement ultérieures du Protocole de Kyoto.

33. Les émissions anthropiques de gaz à effet de serre par les sources et les absorptions par les puits doivent être comptabilisées conformément aux principes et définitions énoncés aux paragraphes 1 et 2 de la décision 2/CMP.6 et à l'annexe de cette décision. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique est chargé de lancer des programmes de travail :

a) Pour « étudier les moyens de comptabiliser plus exhaustivement les émissions anthropiques par les sources et les absorptions par les puits » et de rendre compte à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa neuvième session;

b) Visant à examiner et, s'il y a lieu, à élaborer et recommander des modalités et des procédures applicables à des activités supplémentaires éventuelles liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie au titre du Mécanisme pour un développement propre;

c) Pour examiner et, s'il y a lieu, élaborer et recommander des modalités et des procédures applicables à de nouvelles démarches visant à remédier au risque de non-permanence au titre du Mécanisme pour un développement propre;

d) Pour élaborer et recommander des modalités et des procédures pour la mise en œuvre du concept d'additionnalité.

34. Tous les résultats des programmes de travail doivent être présentés pour adoption par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa neuvième session.

35. Au paragraphe 8 de la décision, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat est invité à revoir et à mettre à jour des méthodes supplémentaires pour estimer les émissions anthropiques de gaz à effet de serre par les sources et les absorptions par les puits résultant des activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie en application des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto, se rapportant à l'annexe de la décision, en s'appuyant notamment sur le chapitre 4 de son Guide des bonnes pratiques pour le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie.

36. Les définitions, modalités, règles et lignes directrices relatives aux activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie menées au titre du Protocole de Kyoto qui figurent dans l'annexe de cette décision sont adoptées en vue de leur application au cours de la deuxième période d'engagement.

37. Sur la base de ces décisions, la question de l'utilisation des terres, des changements d'affectation des terres et de la foresterie restera une priorité au cours de l'année 2013, et des efforts supplémentaires seront nécessaires pour supprimer les failles et assurer un niveau adéquat de réduction des émissions par les Parties visées à l'Annexe I à la lumière de l'objectif mondial et d'autres éléments convenus à la Conférence de Durban et à des réunions précédentes.

## **C. Décision sur les échanges de droits d'émission et les mécanismes fondés sur des projets**

38. S'agissant des échanges de droits d'émission et des mécanismes fondés sur des projets au titre du Protocole :

a) Le Groupe était d'avis que le Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'Annexe I au titre du Protocole de Kyoto avait un mandat juridique clair et précis, tel que spécifié à l'article 3.9 du Protocole de Kyoto. Ce mandat consistait à établir, par le biais d'amendements à l'Annexe B, des engagements chiffrés de limitation et de réduction des émissions par les Parties visées à l'Annexe I pour des périodes ultérieures.

b) Des engagements plus ambitieux de la part des Parties visées à l'Annexe I sont essentiels pour l'Afrique, non seulement en raison de sa vulnérabilité face aux impacts des changements climatiques mais également du fait de l'urgence d'atteindre un objectif mondial ambitieux visant à maintenir le réchauffement climatique en dessous de 1,5°C et d'assurer l'efficacité des marchés du carbone, y compris le Mécanisme pour un développement propre;

c) Le Groupe était d'avis que les « questions diverses », notamment les échanges de droits d'émission et les mécanismes fondés sur des projets, devraient être examinées dans la seule mesure où elles concernaient directement le mandat dont avait été chargé le Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'Annexe I au titre du Protocole de Kyoto et ne devaient pas détourner l'attention de celui-ci.

d) Afin d'assurer l'intégrité des engagements de réduction des émissions des Parties visées à l'Annexe I et de garantir un niveau juste et durable de réduction des émissions nationales desdites Parties, il est nécessaire :

- i) De s'assurer que les crédits de carbone des mécanismes fondés sur le marché produisent des réductions d'émissions qui soient véritablement « supplémentaires », apportant une contribution réelle à l'objectif de réduction des émissions;
- ii) De supprimer les failles existantes, y compris celles liées à l'excédent d'unités de quantité attribuée, aux règles relatives à l'utilisation des terres et au transport maritime et aérien;
- iii) D'établir une limite dans laquelle les Parties visées à l'Annexe I peuvent « compenser » leurs engagements de réduction des émissions en procédant à des réductions d'émissions dans des pays en développement Parties;

e) Le Groupe a confirmé que, dans ce contexte, pour la période visée au paragraphe [1 ter] de l'article 3 du Protocole, le résultat net des ajouts et des soustractions de la quantité attribuée à une Partie visée à l'Annexe I découlant de l'échange de droits d'émission, des mécanismes fondés sur des projets et d'autres mécanismes fondés sur le marché ne devrait pas excéder 10 % du pourcentage, inscrit pour cette Partie à l'Annexe B du Protocole, de sa réduction d'émissions anthropiques agrégées, exprimées en équivalent dioxyde de carbone, des gaz à effet de serre indiqués à l'Annexe A du Protocole en 1990, ou au cours de l'année ou de la période de référence fixée conformément au paragraphe 5 ci-dessus, multiplié par cinq;

f) Le processus relatif à tout nouveau mécanisme fondé sur le marché devrait être subordonné aux engagements ambitieux et juridiquement contraignants en matière de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie convenus par les Parties visées à l'Annexe I pour une deuxième période d'engagement au titre du Protocole et devrait être guidé par les principes de la Convention, notamment les principes d'équité et de responsabilités communes mais différenciées, et la promotion d'un système économique international favorable et ouvert;

g) Les Accords de Marrakech ne devraient pas être remis en cause.

39. En ce qui concerne le Mécanisme pour un développement propre :

a) Le Groupe a confirmé l'obligation pour le processus du Mécanisme pour un développement propre de maintenir l'intégrité environnementale des projets menés dans le cadre des mécanismes flexibles et d'élaborer d'autres méthodes permettant d'évaluer l'additionnalité des projets et des méthodologies afin d'accroître la diversification des projets MDP et de renforcer les capacités pour un développement durable dans les Parties qui ne sont pas visées à l'Annexe I;

b) Il était clairement nécessaire d'étudier le rôle et l'éligibilité du déboisement et de la dégradation des forêts dans le cadre du Mécanisme pour un développement propre ainsi qu'une distribution régionale plus efficace des projets MDP;

c) L'Afrique soutient un processus permettant l'utilisation de niveaux de référence normalisés afin de veiller à l'intégrité environnementale et à la distribution régionale du Mécanisme pour un développement propre. Le Conseil exécutif devrait assurer l'élaboration de modalités pour l'établissement de niveaux de référence normalisés appropriés, ainsi que pour la demande non satisfaite, en vue de garantir une répartition équitable du volume et de la valeur pour les activités fondées sur des projets en Afrique;

d) Les Parties visées à l'Annexe I, qui sont en mesure de le faire, devraient prendre des mesures raisonnables visant à accroître le nombre des activités de projet en utilisant des réductions d'émissions certifiées dans les pays les moins avancés, les pays africains Parties et les Parties présentant moins de 10 activités de projet enregistrées, ainsi que les pays en développement définis aux paragraphes 8 et 10 de l'article 4.

40. Pour ce qui est de la part des revenus disponibles pour soutenir les activités d'adaptation :

a) L'Afrique pense qu'il est nécessaire de traiter la question de la part des revenus au titre du Protocole de Kyoto étant donné les incertitudes liées aux négociations concernant le financement et aux mesures prises par les Parties visées à l'Annexe I pour respecter leurs engagements financiers, tout en cherchant activement d'autres moyens permettant de solliciter des fonds pour l'adaptation au titre de la Convention;

b) Les ressources du Fonds pour l'adaptation devraient être augmentées. Par conséquent, il est nécessaire d'élargir la part des revenus à d'autres mécanismes ainsi qu'à ceux qui peuvent être créés pour ou durant la deuxième période d'engagement;

c) Il est important d'élargir la part des revenus du Fonds pour l'adaptation à des mécanismes de mise en œuvre conjointe et d'échange de droits d'émission pour au moins 2 % de chaque activité de projet ou échange entre Parties visées à l'Annexe I.

41. Concernant les gaz présentant un potentiel de réchauffement global élevé :

a) Des taux d'abattement pourraient être utilisés pour réorienter les projets relevant du Mécanisme pour un développement propre axés sur les gaz présentant un potentiel de réchauffement global élevé (par exemple, les chlorofluorocarbones) vers des projets axés sur l'atténuation du CO<sub>2</sub>;

b) Il apparaît clairement que des évaluations et études approfondies concernant l'élargissement des catégories de gaz et le potentiel de réchauffement global par rapport au potentiel de changement de température global menées par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat sont nécessaires.

42. S'agissant des propositions de nouveaux mécanismes fondés sur le marché :

a) Toute proposition de nouveau mécanisme fondé sur le marché devrait compléter les mécanismes flexibles originaux et ne devrait, en aucun cas, se substituer à ces derniers;

b) Il est nécessaire d'assurer une participation volontaire ainsi qu'un accès juste et équitable pour tous les pays en développement Parties;

c) L'entrée en vigueur de tout nouveau mécanisme se fera à la suite de l'établissement de la deuxième période d'engagement du Protocole et d'un accord concernant l'augmentation du niveau d'ambition des engagements de réduction des émissions pris par les Parties visées à l'Annexe I;

d) Les parts des revenus provenant de nouveaux mécanismes fondés sur le marché ne devraient pas constituer les principales sources de financement afin de permettre aux Parties non visées à l'Annexe I de couvrir les coûts de l'adaptation;

e) Il est important d'éviter une double comptabilisation et tout nouveau mécanisme devrait être conçu dans ce sens;

f) L'accès à tout nouveau mécanisme fondé sur le marché pour les Parties non visées à l'Annexe I doit être soutenu par les Parties visées à l'Annexe I dans le cadre des dispositions du Protocole et de la Convention.

### Résultat

43. La décision sur les échanges de droits d'émission et les mécanismes fondés sur des projets réaffirme que les mécanismes devront être utilisés en complément des mesures prises au plan interne et que les mesures internes devront constituer un élément important de l'effort consenti par chaque Partie visée à l'Annexe I pour remplir les engagements chiffrés de limitation et de réduction des émissions qu'elle a pris au titre du paragraphe 1 de l'article 3 du Protocole de Kyoto ou de tout amendement y relatif.

44. La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto examinera à sa huitième session, et modifiera s'il y a lieu, la composition de la réserve pour la période d'engagement suivante en vue de soutenir le bon fonctionnement des échanges de droits d'émission en prenant en considération, entre autres, les règles, modalités, directives et procédures pertinentes en matière de mesure, de notification, de vérification et de respect des dispositions.

45. Les Parties demandent à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'examiner, à sa trente-sixième session, la composition de la réserve pour la période d'engagement en vue de recommander à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto l'adoption de projets de décision à sa huitième session.

46. En 2012, des travaux supplémentaires concernant les objectifs chiffrés de limitation ou de réduction des émissions seront nécessaires. Comme indiqué plus haut, la durée de la deuxième période d'engagement n'a pas été décidée, les options envisagées prévoyant une durée de cinq ans (2013-2017) ou de huit ans (jusqu'en 2020). Ce point est examiné plus en détails ci-après.

**D. Gaz à effet de serre, secteurs et catégories de sources, paramètres de mesure communs permettant de calculer l'équivalent dioxyde de carbone des émissions anthropiques par les sources et de l'absorption par les puits, et autres questions méthodologiques**

47. La décision de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto sur ce sujet couvre le traitement des gaz à effet de serre pour la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto, les secteurs et les catégories de sources, les paramètres de mesure communs permettant de calculer l'équivalent dioxyde de carbone des émissions anthropiques par les sources et de l'absorption par les puits, et d'autres questions méthodologiques, y compris les méthodes utilisées pour estimer les émissions anthropiques par les sources et les absorptions par les puits des gaz à effet de serre.

**E. Examen des informations sur les conséquences environnementales, économiques et sociales potentielles, y compris les retombées, des outils, politiques, mesures et méthodes à la disposition des Parties visées à l'Annexe I**

48. L'Afrique a soutenu la mise en place d'un forum permanent permettant aux Parties de notifier et d'évaluer les incidences et les conséquences des politiques et des mesures de riposte. Ce forum offrirait un espace commun où les Parties pourraient fournir des informations sur leurs besoins spécifiques et leurs préoccupations concernant ces conséquences et identifier les moyens de réduire au minimum les conséquences négatives pour les Parties non visées à l'Annexe I résultant des politiques et des mesures adoptées par les Parties visées à l'Annexe I.

49. La décision sur le sujet adoptée à Durban (décision 5/CMP.7) note simplement que les décisions 15/CMP.1, 27/CMP.1 et 31/CMP.1 ont établi un cadre pour l'examen des conséquences potentielles. Les travaux supplémentaires devraient se fonder sur les décisions pertinentes de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et sur les travaux menés par d'autres organes et dans le cadre d'autres processus engagés au titre de la Convention et du Protocole, par souci de cohérence. Il est reconnu que le forum mis en place dans le cadre de la décision relative aux mesures de riposte du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme peut être utilisé.

**IV. Résultats au titre de la Convention**

50. Les résultats des négociations au titre de la Convention ont été exprimés dans une décision générale ainsi que dans des décisions complémentaires relatives au Fonds vert pour le climat, au Comité exécutif technique et aux plans nationaux d'adaptation. Ils comprennent également la décision relative à la plateforme de Durban (examinée dans la section IV ci-après). La décision générale sur les résultats du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme traite les principaux éléments du Plan d'action de Bali, notamment la vision commune, l'atténuation, l'adaptation, le financement, les technologies et les capacités ainsi que l'examen prévu.

**A. Une vision commune pour une action concertée à long terme**

51. En termes de vision commune, le Groupe africain a soutenu un objectif global visant à ce que le réchauffement ne dépasse pas le seuil maximal de 1,5 °C, objectif considéré comme essentiel pour l'avenir de l'Afrique. Ils ont reconnu la nécessité d'un objectif pour 2050 et d'une année pic fondée sur la science et sur un accès équitable au développement durable et à l'espace atmosphérique. À la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, les ministres ont déclaré :

« Nous insistons sur le fait que pour éviter de dangereuses interférences avec le système climatique et atteindre l'objectif visant à limiter la hausse des températures mondiales à moins de 1,5 °C, il faudra adopter une approche intégrée fondée sur la science, l'équité et le droit. Cette approche devrait notamment comporter des engagements ambitieux d'atténuation à court, à moyen et à long termes des Parties visées à l'Annexe I qui prennent en compte leurs responsabilités historiques pour contribuer de manière équitable et appropriée aux efforts déployés au niveau mondial pour lutter contre les changements climatiques et fournir des moyens de mise en œuvre adéquats en matière de financement, de technologie et de renforcement des capacités, pour permettre aux Parties non visées à l'Annexe I de prendre des mesures d'atténuation et d'adaptation. »

52. Ils ont également déclaré :

« Nous réaffirmons également le droit des Parties non visées à l'Annexe I, en particulier des pays africains, au partage équitable de l'espace et des ressources atmosphériques, compte tenu à la fois de la responsabilité historique des Parties visées à l'Annexe I et de l'utilisation de ces ressources par ces Parties et du fait que les émissions cumulées en Afrique demeurent extrêmement faibles. La part du continent africain dans les émissions mondiales est appelée à augmenter pour répondre aux besoins sociaux et de développement économique. »

53. Le niveau général d'ambition et la nécessité d'un accord concernant les « chiffres » ont suscité des controverses. Les questions soumises par le Groupe africain pour inclusion dans la vision commune sont traitées en détails dans la position commune africaine (y compris la page 17 du document convenu intitulé « African Climate Platform to Durban »). Parmi celles-ci figurent le fait : de prendre comme base les principes, objectifs, dispositions et instruments de la Convention; d'inclure un objectif à long terme pour les réductions d'émissions mondiales de gaz à effet de serre comparant, d'ici à 2050, les émissions mondiales aux niveaux historiques, étayés par des objectifs à moyen terme ambitieux fondés sur une science rationnelle pour les Parties visées à l'Annexe I; de traiter l'ensemble des éléments fondamentaux du Plan d'action de Bali; de se baser sur des principes tels que l'équité et la justice; et de reconnaître que le problème climatique ne pourra être résolu qu'en tenant compte du besoin d'espace pour se développer des pays en développement.

### Résultat

54. Concernant une vision commune, les Parties ont convenu à Durban ce qui suit :

a) Compte tenu de l'objectif à long terme et de l'objectif ultime de la Convention et du Plan d'action de Bali, poursuivre les travaux visant à définir un objectif global permettant de réduire les émissions à l'échelle de la planète de manière substantielle d'ici à 2050 et examiner celui-ci à sa dix-huitième session;

b) Poursuivre les travaux, conformément aux dispositions du paragraphe 6 de la décision 1/CP.16, visant à établir un calendrier pour le plafonnement des émissions mondiales de gaz à effet de serre en fonction des connaissances scientifiques les plus sûres et sur la base d'un accès équitable au développement durable, et examiner ce calendrier à sa dix-huitième session;

c) L'examen d'un objectif global permettant de réduire les émissions à l'échelle de la planète de manière substantielle d'ici à 2050 et d'un calendrier pour le plafonnement des émissions mondiales de gaz à effet de serre ne peut pas être réalisé de façon abstraite et fera nécessairement intervenir des éléments liés au contexte dudit examen;

55. Fait important pour l'Afrique, les Parties demandent au Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme d'examiner la question de l'accès équitable au développement durable contenue dans la décision 1/CP.16, par le biais d'un atelier organisé à sa prochaine session et de faire rapport à la Conférence des Parties dans le cadre de ses travaux. Cette demande est fondée sur une proposition spécifique du Groupe africain, dont il convient de se féliciter étant donné l'importance que revêtent pour ce Groupe et les pays en développement les questions concernant l'accès équitable à l'espace atmosphérique et au développement durable.

56. Notamment, des travaux supplémentaires sont nécessaires concernant la vision commune afin de comprendre les implications pour l'Afrique d'un objectif global à long terme et d'une année pic, ainsi que différents scénarios pour le niveau des efforts d'atténuation fournis par les pays développés dans le cadre du partage équitable de l'espace atmosphérique et du développement durable, et de soutenir le premier atelier.

## B. Action renforcée pour l'atténuation

57. Les questions liées à l'atténuation portent sur le niveau d'ambition des engagements de réduction des émissions qui ont été pris jusqu'à présent et sur l'importance du maintien de la structure de la Convention, qui établit une distinction entre la nécessité d'engagements en matière d'atténuation de la part des Parties visées à l'Annexe I et les mesures d'atténuation prises par les pays en développement soutenues et rendues possibles par le financement, le transfert de technologies et le renforcement des capacités. Parmi les autres questions figurent la transparence, la réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts et les nouveaux mécanismes fondés sur le marché du carbone.

**1. Engagements ou mesures d'atténuation appropriés au niveau national de la part des pays développés parties**

**a) Questions relatives aux paragraphes 36 à 38 des Accords de Cancún**

58. La décision reconnaît qu' une forte diminution des émissions mondiales de gaz à effet de serre s'avère indispensable, selon les données scientifiques et comme l'a établi le quatrième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, en vue de réduire ces émissions pour que la hausse de la température de la planète reste inférieure à 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels, et que, pour atteindre cet objectif, les Parties devraient d'urgence prendre des mesures cadrant avec les données scientifiques et fondées sur l'équité; elle reconnaît aussi la nécessité d'envisager, dans le contexte du premier examen de l'objectif global à long terme, comme l'indique le paragraphe 138 de la décision 1/CP.16, de renforcer cet objectif en fonction des meilleures connaissances scientifiques disponibles, notamment par rapport à une hausse moyenne mondiale des températures de 1,5 °C.

59. Elle reconnaît en outre l'existence d'un écart considérable entre ce qui a été promis, les promesses faites jusqu'à présent et les besoins mondiaux. Les pays développés sont instamment priés de se montrer plus ambitieux et de soumettre des informations sur leurs promesses en utilisant un modèle commun.

60. Les pays développés parties sont instamment priés de relever le niveau d'ambition de leurs objectifs de réduction d'émissions pour l'ensemble de l'économie, en vue de ramener le niveau global de leurs émissions anthropiques de dioxyde de carbone et autres gaz à effet de serre non réglementés par le Protocole de Montréal à des niveaux compatibles avec ceux indiqués dans le quatrième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et les suivants.

61. Les Parties ont décidé de poursuivre en 2012 le processus de clarification des objectifs chiffrés de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie figurant dans le document FCCC/SB/2011/INF.1/Rév.1, dans le but de comprendre les hypothèses et les conditions relatives aux objectifs individuels. Les travaux seront fondés sur des présentations et des ateliers en cours de session.

62. Les pays développés parties sont priés de partager leurs expériences concernant l'élaboration de stratégies de développement à faible intensité de carbone pendant les ateliers organisés en cours de session et de fournir des informations au sujet des progrès accomplis dans la formulation de ces stratégies.

**b) Directives de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) concernant l'établissement de rapports biennaux à l'intention des pays développés parties**

63. Les dispositions en matière de mesure, de notification et de vérification ont pour but d'assurer la transparence et de prouver que les promesses et les engagements sont tenus. À Durban, le plus grand désaccord concernant ces dispositions portait sur des règles comptables communes, le registre, l'actualisation des directives de communication nationales et la mise à jour des rapports biennaux par les Parties non visées à l'Annexe I.

64. En vertu de la décision 1/CP.16 de Cancún, les Parties ont décidé d'améliorer l'établissement des rapports sur les communications nationales des Parties visées à l'Annexe I et les progrès accomplis en matière de réduction des émissions ainsi que sur l'apport d'un soutien financier, technologique et de renforcement des capacités aux Parties non visées à l'Annexe I de la Convention (Parties non visées à l'Annexe I), en se fondant sur les directives, les processus et les expériences existant en matière de notification et d'examen.

65. À Durban, les Parties ont décidé, entre autres modalités de notification, que les pays développés parties suivraient les directives de la Convention établies à leur intention pour la préparation de leurs premiers rapports biennaux, en tenant compte de leur situation particulière, et de soumettre ces premiers rapports au secrétariat d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2014, puis les deuxièmes et les suivants deux ans après la date prévue pour une communication nationale complète (c'est-à-dire en 2016 et 2020).

**c) Modalités et procédures d'évaluation et d'examen internationaux**

66. Les Parties ont également décidé d'un processus d'évaluation et d'examen internationaux des émissions et des suppressions concernant les pays développés parties. Les modalités et procédures d'évaluation et d'examen internationaux qu'elles ont adoptées figurent dans l'Annexe à la décision, la première série d'évaluation et d'examen internationaux devant commencer deux mois après la soumission des premiers rapports biennaux par les pays développés parties.

67. Il a également été décidé que l'examen des inventaires annuels nationaux des gaz à effet de serre se poursuivrait sur une base annuelle et que l'évaluation et l'examen internationaux seraient effectués tous les deux ans pour les rapports biennaux, indépendamment ou en même temps qu'une communication nationale.

68. Un programme de travail a été établi par l'Organe subsidiaire de contrôle scientifique et technologique en vue d'achever la révision des directives pour l'examen des rapports biennaux et des communications nationales, notamment les examens d'inventaire nationaux à réaliser au plus tard pour la dix-neuvième réunion de la Conférence des Parties.

**2. Mesures d'atténuation appropriées au niveau national de la part des pays en développement parties**

**a) Questions relatives aux paragraphes 48 à 51 des Accords de Cancún**

69. La contribution des pays en développement parties aux efforts d'atténuation déployés au niveau mondial sont reconnus et l'idée que « le développement social et économique et l'élimination de la pauvreté sont les priorités premières et essentielles des pays en développement parties, qu'une stratégie de développement à faible intensité de carbone est indispensable au développement durable et que la part des émissions mondiales provenant de ces pays augmentera pour répondre à leurs besoins dans le domaine social et en matière de développement » a été réaffirmée. Les pays développés apporteront un appui à la préparation et à la mise en œuvre de mesures d'atténuation appropriées au niveau national. Les pays en développement ont également été invités à fournir des informations sur leurs promesses qui seront examinées dans les ateliers.

**b) Directives concernant l'établissement de rapports biennaux actualisés à l'intention des Parties non visées à l'Annexe I**

70. Les Parties ont décidé que les pays en développement parties, en fonction de leurs capacités et de l'appui fourni pour l'établissement de rapports, devraient soumettre des rapports biennaux actualisés sur les inventaires nationaux des gaz à effet de serre mis à jour, notamment des rapports d'inventaire nationaux et des informations sur les mesures prises, les besoins constatés et l'appui reçu en matière d'atténuation. Les directives adoptées pour les rapports biennaux des pays en développement respectent la diversité des mesures d'atténuation et sont souples de manière à permettre aux Parties de ne pas s'en tenir à un modèle déterminé. Les premiers rapports sont attendus en décembre 2014. Aucun délai n'a été fixé pour les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement. Dès 2012, un financement du FEM, du montant total convenu, est disponible pour la préparation des rapports biennaux actualisés. Les Parties doivent soumettre les rapports tous les deux ans, soit sous la forme d'un résumé des éléments de leurs communications nationales les années où celles-ci sont présentées soit sous la forme de rapports d'actualisation autonomes. En bref, les résultats obtenus sous ce point ont largement contribué à la réalisation de l'objectif des pays développés visant à établir des engagements parallèles en matière d'établissement des rapports biennaux entre les Parties visées à l'Annexe I et celles qui ne le sont pas, une plus grande souplesse étant accordée aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement.

**c) Registre**

71. En vertu des paragraphes 53 à 59 de la décision 1/CP.16, les Parties ont décidé de créer un registre permettant de consigner les mesures d'atténuation appropriées au niveau national pour lesquelles un appui international est recherché et de faciliter la mise en concordance de l'appui à fournir à ces mesures sous la forme de ressources financières, de technologies et d'un renforcement des capacités et de prendre en compte les mesures d'atténuation appropriées au niveau national des pays en développement parties dans une section distincte du registre;

72. Reconnaissant qu'il est nécessaire d'apporter un appui aux activités propres à aider les pays en développement parties à identifier et préparer des mesures d'atténuation appropriées au niveau national à consigner dans le registre, ainsi qu'à leur réalisation, la Conférence des Parties a décidé que le registre devrait être conçu comme une plateforme dynamique, consultable sur le web et administrée par une équipe spécialisée du secrétariat, la participation étant volontaire.

73. Les pays en développement parties sont invités à soumettre au secrétariat les informations suivantes concernant chaque mesure d'atténuation appropriée au niveau national pour laquelle un appui international est demandé :

- a) Description de la mesure d'atténuation et de l'entité nationale chargée de son exécution, notamment des informations sur les contacts;
- b) Délai prévu pour l'application de la mesure d'atténuation;
- c) Estimation du coût total de la préparation;
- d) Estimation du coût total et/ou du coût marginal d'application de la mesure d'atténuation;
- e) Montant et type de l'appui (financier, technologique et de renforcement des capacités) requis pour préparer et/ou appliquer la mesure d'atténuation;
- f) Estimations des réductions d'émissions;
- g) Autres indicateurs relatifs à l'application;
- h) Autres informations pertinentes, le cas échéant, notamment avantages pour le développement local durable;
- i) Informations concernant les autres mesures d'atténuation appropriées au niveau national, à consigner dans une section distincte du registre, afin de les prendre en compte.

74. Les pays développés parties, l'entité ou les entités chargé(es) du fonctionnement du mécanisme financier, notamment le Fonds pour l'environnement mondial et le Fonds vert pour le climat, les donateurs multilatéraux, bilatéraux et autres bailleurs de fonds publics et les organisations privées et non gouvernementales devront soumettre au secrétariat des informations sur l'appui financier, technologique et de renforcement des capacités disponibles et/ou prévues pour la préparation et/ou l'application des mesures d'appui à l'atténuation appropriées au niveau national.

75. Le registre facilitera la mise en concordance des mesures pour lesquelles un appui international est recherché et du soutien disponible en donnant et en communiquant des informations aux Parties ayant fourni des informations sur les mesures d'atténuation appropriées au niveau national pour lesquelles un appui est demandé et aux Parties et entités ayant soumis des informations au sujet du soutien disponible.

76. La décision prie le secrétariat d'élaborer un prototype du registre d'ici la trente-sixième session de l'Organe subsidiaire afin de le soumettre aux Parties pour examen.

**d) Modalités et directives pour les consultations et analyses internationales**

77. Afin d'accroître la transparence des mesures d'atténuation et de leurs effets, les Parties ont adopté les modalités et directives pour les consultations et analyses internationales figurant en annexe à la présente décision et elles ont décidé que les premières séries de consultations et d'analyses internationales débuteraient pour les pays en développement parties dans les six mois suivant la présentation de la première série de leurs rapports d'actualisation biennaux.

78. La fréquence de la participation des pays en développement parties aux séries suivantes de consultations et d'analyses internationales dépendra de leurs capacités respectives et de leur situation particulière, une certaine latitude étant laissée aux petits États insulaires en développement et aux pays les moins avancés parties.

79. La décision de Durban prie instamment les pays développés parties et les autres Parties développées figurant à l'Annexe II de la Convention de fournir des ressources financières nouvelles et additionnelles du montant total convenu conformément au paragraphe 8 de l'article 4 de la Convention en vue d'apporter un appui à l'établissement de tout rapport nécessaire pour les consultations et analyses internationales.

80. Les Parties sont invitées à soumettre au secrétariat d'ici le 5 mars 2012 leurs avis sur la composition, les modalités et les procédures de l'équipe d'experts techniques à laquelle il est fait référence au paragraphe 1 de l'Annexe IV à la décision.

81. D'autres travaux importants seront nécessaires pour apporter un appui au groupe africain en 2012, à la fois en ce qui concerne les nouveaux engagements convenus à Durban et le renforcement des méthodes telles qu'elles s'appliquent aux pays développés. Il convient de déployer des efforts supplémentaires pour garantir que les pays en développement ne font pas l'objet de nouvelles exigences pesantes alors que les pays développés s'assurent d'engagements tout juste équivalents ou

plus faibles que ceux qu'ils ont pris au titre du Protocole. L'assurance d'une distinction appropriée entre pays développés et en développement, fondée sur les principes d'équité et de responsabilités communes mais différenciées, restera probablement une des principales préoccupations des pays africains et des autres pays en développement.

**e) Démarches générales et mesures d'incitation positive pour tout ce qui concerne la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts dans les pays en développement et rôle de la préservation et de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement**

82. La décision marque une étape dans les progrès réalisés pour établir le mécanisme de réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts dans les pays en développement (REDD). La décision du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention concernant les options de financement fondé sur les résultats du mécanisme REDD+ va au-delà de ce qui était prévu à l'origine. Pour la première fois, il est énoncé explicitement que « des méthodes reposant sur les marchés pourraient être élaborées afin de soutenir les mesures fondées sur les résultats ». Elle présente également à la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties d'autres activités à mener sur ce sujet. Il existe aussi un rapport implicite entre le financement et la cohérence et les sauvegardes.

83. Le mécanisme REDD est une priorité pour un certain nombre de pays africains. Ce mécanisme exigera probablement d'autres travaux, notamment en ce qui concerne les méthodes faisant recours aux marchés. Ils pourraient s'agir, entre autres, d'aborder les questions spécifiques découlant de l'application au mécanisme REDD de méthodes fondées sur les marchés et de prendre en considération l'effet probable de ces méthodes sur l'adéquation des efforts d'atténuation déployés par les Parties visées à l'Annexe I, ainsi que leurs contributions à l'objectif global visant à ce que le réchauffement ne dépasse pas le seuil maximal de 2° C.

**f) Méthodes sectorielles concertées et mesures spécifiques prises par les secteurs afin d'améliorer l'application du paragraphe 1 c) de l'article 4 de la Convention**

84. À l'origine, les méthodes sectorielles concertées étaient destinées à mettre en œuvre l'article 4.1 c) qui, à son tour, doit garantir le transfert de technologies aux pays en développement dans « tous les secteurs pertinents » - objectif de première importance des pays en développement. Toutefois, ce point s'est peu à peu transformé en un point du programme présentant un intérêt majeur pour les pays développés, en le limitant et mettant l'accent sur les transports aériens et maritimes internationaux (question qui devait initialement être traitée au titre du Protocole, en se concentrant sur les pays développés) et sur l'agriculture (un grand nombre de pays développés cherchant à donner un programme de travail complet à l'Organe subsidiaire de contrôle scientifique et technologique, y compris en matière d'atténuation et de marchés).

85. Ce programme limité, et l'accent mis ici sur l'agriculture plutôt que sur d'autres domaines tels que l'adaptation, a sans doute été au détriment de l'Afrique. Le point d'ancrage des intérêts de l'Afrique en matière de changements climatiques et d'agriculture correspond aux principaux sujets de préoccupation pour le continent, à savoir l'adaptation, les pertes et dommages, l'impact des mesures de riposte prises par les pays développés pour faire face aux changements climatiques, les fonds publics destinés à l'agriculture et à la préservation de la sécurité alimentaire, le respect des droits des éleveurs et l'aide au développement rural. Comme indiqué, la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement a réclamé que soit officiellement adopté un programme de travail sur l'agriculture au titre de l'adaptation. Malheureusement aucun programme de ce type n'a été établi à Durban.

86. Dans le cadre des démarches sectorielles, la Conférence de Durban a :

a) Convenu, sous la rubrique « tableau d'ensemble », que les Parties poursuivraient l'examen d'un tableau d'ensemble des démarches et des mesures par secteur concertées en vue d'adopter une décision sur cette question à sa dix-huitième session, le cas échéant;

b) Demandé à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique d'étudier la question de l'agriculture à sa prochaine session, sur la base de présentations des parties et d'organisations observateurs et d'une compilation du secrétariat;

c) Décidé de poursuivre son examen des questions relatives aux émissions imputables aux transports aériens et maritimes internationaux.

87. En ce qui concerne les étapes suivantes, les travaux devront se poursuivre en vue d'adopter une décision sur cette question à la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties. Ils devraient comprendre notamment un tableau d'ensemble bien conçu des préoccupations et des problèmes des pays en développement, de même qu'un recentrage des efforts relatifs à « toutes les technologies pertinentes » comme le stipule l'article 4.1 c). Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour que l'agriculture ait la priorité sur d'autres domaines problématiques dans le cadre des négociations (où des résultats négociés notamment en matière d'adaptation et de financement peuvent être adoptés), tout en participant également effectivement aux discussions de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique. Les discussions sur les transports aériens et maritimes internationaux pourraient être une bonne occasion d'examiner les conséquences de certaines mesures (par exemple la taxe sur les transports aériens de l'Union européenne) pour les pays africains et les autres pays en développement.

**g) Diverses démarches, y compris des possibilités de recourir aux marchés, pour améliorer le rapport coût-efficacité des mesures d'atténuation et les promouvoir, en tenant compte du fait que les pays développés et les pays en développement se trouvent dans des situations différentes**

88. Conformément à la position africaine commune, le groupe africain était d'avis que la conclusion de ce point de l'ordre du jour exige la présentation sous une forme définitive de résultats ambitieux, justes, efficaces et juridiquement contraignants au titre de la Convention et du Protocole qui suit les principes de la Convention, en particulier les principes d'équité, de responsabilités communes mais différenciées, de capacités respectives, de responsabilité historique et d'intégrité environnementale, assortis des dispositions relatives aux obligations qu'ont les Parties visées à l'Annexe I d'apporter un appui aux Parties non visées à l'Annexe I.

89. Le groupe africain a soutenu la réforme du Mécanisme de développement propre au titre du Protocole mais il a abordé les propositions relatives aux nouveaux marchés du carbone au titre de la Convention avec prudence pour un certain nombre de raisons, l'une d'entre elles étant que la création de marchés du carbone hors Protocole pourrait aider certaines Parties visées à l'Annexe I ayant l'intention de « court-circuiter » le Protocole en faveur d'un nouvel accord éventuellement plus faible. Des questions se posent également au sujet des contributions totales des pays développés à un objectif mondial convenu, au cas où de nouveaux marchés et d'autres failles seraient plus nombreux au lieu de diminuer. Des questions ont également été posées à propos du niveau probable de la demande de nouveaux crédits carbone au cas où les objectifs de réduction d'émissions des Parties visées à l'Annexe I ne seraient pas suffisamment ambitieux (actuellement les engagements d'atténuation des Parties visées à l'Annexe I sont bien inférieurs à ceux des pays en développement et largement ou totalement réduits à néant par l'existence de toute une série de failles dans la comptabilité (par exemple comptabilité relative à l'utilisation des terres, allocations des excédents et règles relatives aux carburants maritimes). Seul le renforcement des engagements des Parties visées à l'Annexe I pourra créer une demande additionnelle de marchés.

90. Au cours des négociations, les Parties visées à l'Annexe I ont défendu la position selon laquelle une grande partie du soutien financier dont ont besoin les Parties non visées à l'Annexe I pourrait être fournie par les marchés du carbone. Par ailleurs, la plupart des pays en développement ne sont pas satisfaits du Mécanisme de développement propre et reconnaissent que les marchés du carbone ne constituent pas un moyen de leur fournir un financement nouveau et additionnel mais permettent plutôt aux pays développés d'assurer rentablement leurs propres engagements d'atténuation en menant des actions d'atténuation dans les pays en développement.

**Résultat**

91. La décision relative aux différentes démarches souligne que tout mécanisme de marché doit respecter les « normes d'atténuation qui donnent des résultats réels, permanents, additionnels et vérifiés, évitent la duplication des efforts et permettent de diminuer nettement et/ou de prévenir les émissions de gaz à effet de serre ». Un programme de travail est établi en vue de concevoir un cadre pour de telles démarches à examiner à la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties.

92. Un nouveau mécanisme de marché est défini pour fonctionner sous la direction et l'autorité de la Conférence des Parties qui « peut aider les pays développés à atteindre une partie de leurs objectifs d'atténuation ou à respecter les engagements qu'ils ont pris en la matière au titre de la Convention ». La décision doit encore être clarifiée pour que les marchés comprennent l'engagement du secteur privé.

93. Les capacités doivent être renforcées afin de comprendre le fonctionnement et les incidences tant des méthodes fondées sur les marchés que de celles qui ne le sont pas et leurs modalités opérationnelles pour préparer les pays à faire des propositions.

### 3. Conséquences économiques et sociales des mesures de riposte

94. Les pays africains se félicitent de la décision adoptée à Cancún de mettre en place un forum sur l'impact de la mise en œuvre des mesures de riposte (décision 1/CP.16, paragraphe 93) et appuient l'élaboration d'un programme de travail sur cette question. Toutefois, ils sont d'avis que ces discussions devraient se tenir au titre de l'atténuation et que leur avancement ne devrait pas retarder les progrès sur la question urgente de l'adaptation.

95. Pour la Conférence de Durban, ils estimaient que les Parties devraient, entre autres, reconnaître qu'il est important de prévenir ou de réduire au minimum les incidences négatives des mesures de riposte sur les secteurs social et économique, de promouvoir une transition juste pour la population active et la création d'emplois décents de qualité conformément aux priorités et stratégies de développement définies au niveau national et de contribuer à développer de nouvelles capacités de création d'emplois liés aussi bien à la production qu'aux services dans tous les secteurs, ainsi que de favoriser la croissance économique et le développement durable. L'Afrique a demandé à la Conférence des Parties de :

a) Décider d'adopter, à sa dix-septième réunion, les modalités relatives à la mise en œuvre opérationnelle d'un forum permanent, en définissant son mandat, sa nature, son champ d'application, sa composition, ses fonctions, l'appui dont il bénéficie, ses méthodes d'établissement de rapports et d'évaluation et toutes les autres questions connexes;

b) Décider en outre que les Parties visées à l'Annexe I et celles visées à l'Annexe II figurant à l'Annexe I s'efforceront de mettre en œuvre des politiques et des mesures pour répondre aux changements climatiques de manière à prévenir et réduire au minimum leurs conséquences sociales et économiques négatives pour les Parties non visées à l'Annexe I, en tenant dûment compte de l'article 3 de la Convention et de leur fournir, conformément aux paragraphes 3, 5 et 7 de l'article 4 de la Convention, des ressources financières nouvelles et additionnelles, notamment pour le transfert de technologies et le renforcement des capacités, afin de renforcer la résilience des sociétés et des économies affectées négativement par leurs mesures de riposte.

Voir page 38 de la position africaine commune sur les changements climatiques adoptée à Bamako en 2011.

#### Résultat

96. La décision de Durban adopte un programme de travail, dans le cadre des organes subsidiaires, sur l'impact de la mise en œuvre des mesures de riposte y compris les modalités, dans le but d'en améliorer la compréhension et met en place un forum sur l'impact de la mise en place des mesures de riposte que réuniront les présidents des organes subsidiaires, en exécution du programme de travail.

### C. Amélioration de l'action en matière d'adaptation

97. L'adaptation est une priorité absolue pour l'Afrique et elle l'a été à Durban. En vue de préparer la Conférence de Durban, les ministres présents à la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement ont réaffirmé que :

«... l'adaptation figure au premier rang des priorités pour l'Afrique et il faut de toute urgence fournir une aide immédiate et adéquate pour mettre en œuvre les mesures et les activités d'adaptation moyennant la mise à disposition de fonds publics sous forme de subventions. Nous reconnaissons le besoin urgent et immédiat de prévenir les pertes et dommages supplémentaires qui pourraient découler des effets néfastes des changements climatiques en Afrique. À cet égard, des mesures doivent être prises immédiatement, en particulier par les Parties visées à l'Annexe I, pour réduire leurs émissions conformément aux informations fournies dans le quatrième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et dans des études scientifiques plus récentes, de façon à limiter la hausse de la température moyenne de la planète à 1,5° C au plus »..

98. Les questions d'adaptation touchent de nombreux secteurs. Afin de protéger l'agriculture par exemple, des efforts considérables doivent être consentis à la fois pour enrayer le réchauffement de la planète et protéger les agriculteurs africains, protéger la sécurité alimentaire et le développement rural contre les conséquences toujours plus grandes des changements climatiques. Les travaux de recherche résumés par le Centre africain pour les politiques climatiques confirment que :

a) Il ressort de l'analyse scientifique récente que de 1980 à 2008, en raison de la hausse des températures dans le monde, la production de maïs et de blé a déjà diminué de 3,8 % et de 5,5 %, respectivement;

b) Actuellement, avec 0,74 °C de réchauffement, les agriculteurs et les pasteurs africains constatent des changements dans l'apparition et l'abondance des pluies, dans les températures auxquelles ils sont eux-mêmes exposés tout comme leurs récoltes et leur bétail et dans l'assèchement progressif de leurs terres. La production alimentaire est déjà menacée par la hausse des températures du siècle dernier et le réchauffement dû aux émissions de gaz à effet de serre des dernières décennies;

c) Les études scientifiques confirment que l'augmentation des températures de surface océanique due au réchauffement de la planète a contribué à la sécheresse du Sahel dans les années 1980 et contribue à la sécheresse actuelle dans la Corne de l'Afrique;

d) L'évolution lente de la hausse des températures a déjà de graves conséquences pour les agriculteurs et les pasteurs africains et elle continuera d'en avoir. D'ici à 2050, avec un réchauffement prévu de 1,5°C, les scientifiques estiment que les pertes moyennes de la production de maïs africain seront de 22 %. Les pertes prévues pour d'autres cultures sont également significatives : 17 % pour le sorgho, 17 % pour le millet, 17 % pour les arachides et 8 % pour le manioc;

e) En raison des incidences actuelles et importantes prévues à court terme sur les rendements des cultures, l'adaptation des régimes agricoles est plus qu'urgente.

99. Lors de la CMAE, les ministres ont demandé aux pays développés :

«... d'intensifier d'urgence leur soutien à la mise en œuvre de mesures et des plans d'adaptation, en particulier par l'intermédiaire du Cadre d'adaptation de Cancún et du programme de travail de Nairobi, et de soutenir et accélérer les travaux de manière à circonscrire, réduire et compenser les pertes et dommages liés aux effets néfastes des changements climatiques, y compris leurs impacts sur l'agriculture ».

100. Compte tenu de l'importance de l'agriculture pour l'Afrique, ils ont de plus recommandé :

«... qu'un programme de travail complet sur l'agriculture dans les Parties non visées à l'Annexe I soit établi au titre du Cadre d'adaptation de Cancún et, en outre, que l'agriculture soit abordée comme question prioritaire par rapport aux engagements d'atténuation des Parties visées à l'Annexe I »;

101. L'Afrique a participé activement aux négociations sur toutes les questions d'adaptation à l'appui de la poursuite du développement du Cadre d'adaptation de Cancún et des autres résultats obtenus à Cancún visant notamment à :

a) Inviter les Parties à renforcer les centres et réseaux régionaux et/ou à en créer de nouveaux;

b) Créer un Comité pour l'adaptation chargé de promouvoir l'action renforcée;

c) Mettre en place une procédure permettant aux pays les moins avancés de définir et mettre en place des Plans nationaux d'adaptation;

d) Prévoir un programme de travail permettant d'envisager différentes approches visant à résoudre le problème des pertes et dommages causés par les changements climatiques (dispositif d'assurance contre le risque climatique, par exemple).

102. À Durban les discussions ont porté, entre autres, sur le Cadre d'adaptation de manière à améliorer la cohérence et l'efficacité des mesures d'adaptation et de négocier un mécanisme pour les pertes et les dommages dus aux changements climatiques.

## Résultat

103. À Durban, les Parties ont décidé que le Cadre d'adaptation, ainsi que le Comité pour l'adaptation en qualité d'organe consultatif général de la Conférence des Parties sur l'adaptation, devaient être opérationnels d'ici à 2012 et donner des conseils et des avis sur les plans nationaux d'adaptation. Ces plans permettront aux pays en développement d'évaluer et de réduire leur vulnérabilité au changement climatique.

104. Les pays vulnérables seront mieux protégés contre les pertes et les dommages causés par des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique. Il y aura deux séries d'ateliers et de rapports techniques sur l'adaptation, la première sur l'évaluation des risques de pertes et dommages liés aux effets néfastes des changements climatiques et sur l'état actuel des connaissances et la deuxième sur les différents moyens de faire face aux pertes et dommages liés aux effets néfastes des changements climatiques, notamment les conséquences de phénomènes météorologiques extrêmes et de manifestations à évolution lente;

105. Un mécanisme a également été mis en place pour permettre aux pays les moins avancés d'évaluer leurs besoins nationaux en matière d'adaptation et de mieux planifier leurs activités nationales dans ce domaine. Voir la décision sur les plans nationaux d'adaptation. L'annexe à cette décision donne les directives relatives au mécanisme.

106. Malheureusement, en dépit des efforts des pays africains, un programme de travail complet sur l'agriculture n'a pas été établi à Durban pour les Parties non visées à l'Annexe I du Cadre d'adaptation, malgré la recommandation des ministres africains.

107. Les autres activités visant à faire progresser les travaux en matière d'adaptation pourraient consister notamment à :

- a) S'agissant des pertes et dommages, évaluer le risque de pertes et dommages lié aux effets néfastes des changements climatiques et l'état actuel des connaissances dans ce domaine;
- b) Rechercher des moyens permettant de faire face aux sinistres et dommages liés aux incidences des changements climatiques, notamment les conséquences de phénomènes météorologiques extrêmes et de manifestations à évolution lente;
- c) Définir le rôle de la Convention dans l'amélioration des moyens permettant de faire face aux pertes et dommages liés aux effets néfastes des changements climatiques;
- d) Analyser de manière plus approfondie les incidences prévues dans tous les secteurs, notamment l'agriculture, et déployer des efforts visant à élaborer un programme de travail complet sur l'agriculture dans les Parties non visées à l'Annexe I du Cadre de l'adaptation de Cancún;
- e) Déployer d'autres efforts tels qu'identifiés par les experts et les responsables africains.

## D. Financement

108. Les contributions des pays à l'atténuation des effets des changements climatiques et leur capacité à les traiter et à faire face à leurs conséquences varient considérablement. La Convention et le Protocole ont donc chargé les Parties dotées de ressources plus nombreuses de transférer des fonds et des technologies à celles qui en ont moins et sont plus vulnérables.

109. La Convention et le Protocole classent nettement les Parties en deux groupes : celles qui fournissent des ressources, mentionnées à l'Annexe II (pays développés parties et autres pays développés parties) et celles qui reçoivent des ressources (pays en développement non visés à l'Annexe I). L'article 4.3 de la Convention porte sur les ressources financières nécessaires à l'exécution des engagements de caractère général et l'établissement de rapports, l'article 4.4 sur les coûts d'adaptation et l'article 4.5 sur le transfert de technologies).

110. Il est indispensable que les pays en développement reçoivent un appui financier suffisant pour s'engager à prendre des mesures d'atténuation. Au cours des négociations, les principaux problèmes évoqués ont concerné la mobilisation de moyens de financement suffisants et la mise en place d'une institution financière solide dans le cadre de la Convention, les pays considérant que le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) est faible et nullement en mesure de mobiliser le montant de ressources nécessaire à la mise en œuvre effective de la Convention.

111. À Cancún, les Parties ont créé un comité permanent chargé de la supervision du mécanisme de financement de la Convention et un Comité de transition a été chargé de mettre au point la conception du Fonds vert pour le climat qui avait été annoncé à Copenhague.

112. La Conférence de Cancún a également officialisé l'engagement collectif des pays développés à fournir des moyens nouveaux et supplémentaires pour financer des mesures de lutte contre les changements climatiques dans les pays en développement tant à court terme - (30 milliards de dollars) qu'à plus long terme (100 milliards). Le document final de Cancún note que «...le financement fourni aux pays en développement proviendra de diverses sources, publiques et privées, bilatérales et multilatérales, y compris d'autres sources de financement ».

113. Malgré les décisions prises à Cancún, le soutien des pays développés a été peu important. Les recherches entreprises par le Centre africain pour les politiques climatiques confirment que :

a) Sur la base des informations actuellement disponibles, seuls 45 % des moyens de financement promis de près de 30 milliards de dollars ont été « engagés » (par ex. dans les budgets nationaux), 33 % seulement ont été « alloués » (par ex. à des projets ou des programmes de pays) et environ 7 % seulement ont effectivement été décaissés aux pays en développement;

b) Entre 3,7 milliards et 6,4 milliards pourraient être considérés comme des montants « nouveaux » (c'est-à-dire ni engagés ni budgétisés avant la Conférence de Copenhague), moins de trois milliards comme des montants « additionnels » (c'est-à-dire les montants dépassant les objectifs des pays donateurs en matière d'aide publique au développement de 0,7 % du revenu national brut). En conséquence, moins de 3 milliards – soit moins d'un dixième des 30 milliards promis – pourraient être considérés comme nouveaux et additionnels;

c) Environ 8 milliards de dollars – à peine plus d'un quart – du montant promis seront consacrés à l'adaptation pendant la période 2010–2012, ce qui témoigne d'un fort déséquilibre des allocations entre les mesures d'adaptation et d'atténuation.

114. Dans les principaux messages de sa réunion de Bamako, la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement s'est dite préoccupée par le manque de transparence et la lenteur du décaissement des ressources financières engagées par les pays développés au titre du « démarrage rapide » pour la période 2010-2012 et par le fait que la plus grosse partie des fonds décaissés ne sont ni des ressources « nouvelles » ni des ressources « additionnelles ». Elle a donc préconisé une plus grande transparence, un format commun pour la présentation des rapports et l'obtention d'un accord à Durban sur le volume des fonds publics que fourniront les Parties visées à l'Annexe II à compter de 2013, en s'appuyant sur des engagements de financement à court terme et en atteignant un volume adéquat de ressources nécessaires pour répondre aux besoins des Parties non visées à l'Annexe I à compter de 2020.

115. La CMAE a également souligné la nécessité de garantir un accès direct aux ressources pour toutes les Parties non visées à l'Annexe I, d'assurer une affectation équitable des ressources basée sur les besoins et la répartition géographique, un équilibre entre l'adaptation et l'atténuation, ainsi qu'un financement sous forme de dons au titre des activités d'adaptation.

116. En ce qui concerne l'engagement pris par les Parties qui sont des pays développés de mobiliser conjointement, d'ici à 2020, 100 milliards de dollars par an, la Conférence a réitéré la position de l'Afrique selon laquelle ces Parties devraient, d'ici à 2020, accroître leur appui financier en se fondant sur un barème de contributions représentant au moins 1,5 % du PIB des Parties visées à l'Annexe I, afin d'enrayer les changements climatiques et de répondre aux besoins des Parties non visées à l'Annexe I en matière de lutte contre le changement climatique et ses effets néfastes. Elle a souligné que les fonds publics devraient constituer la principale source de financement pour faire en sorte que ce dernier soit durable, prévisible et adéquat, en tenant compte du fait que les financements privés et de marché peuvent jouer un rôle complémentaire.

## 1. Fonds vert pour le climat

117. Dans sa décision 3/CP.17, la Conférence des Parties à Durban a concrétisé le Fonds vert pour le climat, ce qui pourrait avoir comme résultat une plus grande centralisation et une plus grande cohérence du financement du climat. Le document du Comité de transition a été adopté avec la décision y relative. Le Fonds a une personnalité juridique indépendante et son secrétariat sera provisoirement assuré par la CCNUCC et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) à Bonn (Allemagne). Le secrétariat sera indépendant et plusieurs pays présenteront leur candidature pour l'accueillir au cours des prochains mois. L'accent est mis sur les processus nationaux de planification, le renforcement des capacités, l'accès direct et l'engagement du secteur privé.

## 2. Comité permanent

118. Les Parties ont décidé que le Comité permanent créé à Cancún en vertu du paragraphe 112 de la décision 1/CP.16 aidera la Conférence des Parties à exercer ses fonctions en ce qui concerne le mécanisme de financement de la Convention pour ce qui est de l'amélioration de la cohérence et de la coordination de la fourniture du financement des changements climatiques, de la rationalisation du mécanisme de financement, de la mobilisation des ressources financières et de la mesure, de la notification et de la vérification de l'appui apporté aux pays en développement parties.

## 3. Financement à long terme

119. Si les arrangements institutionnels relatifs au financement des changements climatiques ont été renforcés, la question de la mobilisation des ressources n'est toujours pas résolue. En d'autres termes, les institutions de la Convention restent dans une large mesure des « coquilles vides ». Aucun engagement n'a malheureusement été pris en ce qui concerne un niveau spécifique de financement pour 2013, ni un niveau précis de soutien public en 2020. Les Parties par contre ont convenu d'un programme de travail qui contribuera aux efforts déjà déployés pour augmenter la mobilisation de moyens de financement des changements climatiques après 2012; le programme de travail analysera les possibilités de mobilisation de ressources provenant de diverses sources, publiques et privées, bilatérales et multilatérales, y compris d'autres sources de financement et les besoins de financement liés au climat des pays en développement; cette analyse se fondera sur les rapports pertinents, notamment celui du Groupe consultatif de haut niveau sur le financement du climat et le rapport sur la mobilisation de fonds pour le financement du climat pour le Groupe des Vingt ainsi que sur les critères d'évaluation figurant dans les rapports; il tiendra également compte des enseignements tirés du financement à démarrage rapide.

120. Le financement restera une priorité absolue en 2012, étant donné qu'il n'a pas été possible à Durban de garantir un niveau spécifique quelconque de financement pour les pays en développement (tout en engageant aussi les pays en développement à se lancer dans de nouvelles négociations et en leur imposant de nouvelles obligations telles que celles en matière de mesure, de notification et de vérification et des consultations et analyses internationales). Afin de renforcer les travaux du groupe africain sur le financement, d'autres recherches pourraient être entreprises sur toute une série de problèmes, en particulier ceux relatifs à la possibilité de participer activement aux discussions sur le financement à long terme.

## E. Développement et transfert de technologies

121. Afin d'atténuer les changements climatiques et de s'y adapter, il faudra que l'Afrique ait accès aux nouvelles technologies. Les ministres africains ont souligné combien ceci est important, confirmant que la réalisation des objectifs de la Convention et l'objectif global convenu exigeront de « fournir des moyens de mise en œuvre adéquats en matière de financement, de technologie et de renforcement des capacités, pour permettre aux Parties non visées à l'Annexe I de prendre des mesures d'atténuation et d'adaptation ».

122. Le résultat de Cancún a prévu l'établissement d'un nouveau mécanisme pour les technologies relatives aux changements climatiques visant essentiellement à accélérer la mise au point et le transfert des technologies climatiques (à la fois pour les activités d'atténuation et celles d'adaptation). Il comprend le Comité exécutif pour la technologie et le Centre et le réseau des technologies climatiques. Le Comité aura pour tâche de recommander les mesures propres à promouvoir le transfert de technologies et la mise au point des Plans d'action en matière de technologies. Le Centre des technologies climatiques facilitera la mise en place d'un réseau d'organisations, d'initiatives et de réseaux technologiques nationaux, régionaux, sectoriels et internationaux. Le Comité a remplacé le Groupe d'experts du transfert de technologie (GETT).

123. À la Conférence de Durban, l'Afrique s'est attachée avant tout à assurer le fonctionnement effectif du Mécanisme pour les technologies relatives aux changements climatiques avec les moyens nécessaires pour garantir le transfert de technologies en pratique.

### Résultat

124. Le résultat obtenu à Durban portait sur le Comité exécutif pour la technologie, le Centre et le réseau des technologies climatiques et les liens entre eux et la Conférence des Parties. Le Centre et le réseau seront hébergés dans une institution existante. L'Annexe à la décision précise en détail les critères d'évaluation et de choix de l'institution d'accueil.

125. La manière dont ce mécanisme sera financé reste à clarifier tout comme la question des relations entre le Comité et le Centre et le réseau. La question des droits de propriété intellectuelle n'a pas été abordée et a été un sujet de préoccupation important dans les discussions relatives au transfert de technologies. À ce propos, les ministres africains présents à la CMAE ont souligné :

« qu'il importe au plus haut point de se pencher sur la question du transfert de technologies, notamment l'identification et l'élimination de tous les obstacles à l'accès aux technologies liées au climat, et le traitement approprié des droits de propriété intellectuelle, y compris la suppression des brevets sur les technologies climatiques pour les Parties qui ne sont pas visées à l'Annexe I ».

126. En dépit des efforts déployés par les pays en développement à la Conférence de Durban, les questions relatives aux droits de propriété intellectuelle n'ont pas été abordées en raison de l'opposition de quelques pays développés. Les travaux sur cette question devront se poursuivre afin de l'inscrire de nouveau au programme des négociations en cours sur le climat.

127. À l'appui de leur participation au mécanisme pour les technologies relatives aux changements climatiques, les pays africains souhaiteront peut-être aussi rechercher un soutien pour entreprendre des évaluations des besoins technologiques afin de présenter des demandes précises de financement et de transfert de technologies pour étayer leurs efforts d'adaptation et d'atténuation au niveau national et assurer leur participation future aux discussions relatives au transfert de technologies.

#### **F. Renforcement des capacités**

128. La nécessité d'un renforcement des capacités a été reconnue comme essentielle au traitement des changements climatiques. C'est une condition préalable à la conception, à l'obtention de fonds, à la mise en œuvre, à la mesure, à la notification et à la vérification des mesures d'atténuation et d'adaptation, ainsi qu'à l'établissement de rapports sur les émissions de gaz à effet de serre.

129. Il est généralement admis que les ressources financières devraient être fournies par les Parties visées à l'Annexe II de la Convention et les autres Parties qui sont en mesure de le faire par le biais du mécanisme de financement de la Convention. La Conférence de Durban devait se pencher sur la question de savoir comment améliorer le suivi et l'examen de l'efficacité des activités de renforcement des capacités et définir les modalités de fonctionnement des dispositifs institutionnels.

#### **Résultat**

130. Aucune décision n'a été prise au sujet du renforcement des arrangements institutionnels en matière de prise de décisions. Par contre, les organes pertinents de la Convention « sont encouragés à poursuivre l'élaboration et l'exécution des activités de renforcement des capacités de manière intégrée, selon que de besoin, dans le cadre de leurs mandats respectifs ».

131. Dans le cadre du groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention, il a été décidé d'organiser un Forum pendant la conférence de Durban pour examiner comment améliorer encore le suivi et l'examen de l'efficacité des activités de renforcement des capacités. Les participants devaient comprendre des Parties, des représentants des organes pertinents de la Convention ainsi que des experts et des spécialistes, afin qu'ils partagent leurs expériences, échangent des idées, les meilleures pratiques et les leçons apprises. La première réunion du Forum de Durban devait avoir lieu du 14 au 25 mai 2012.

#### **G. Examen**

132. Il convient de rappeler que la Conférence de Cancún, dans sa décision 1/CP.16, fixait un objectif visant à ce que les hausses de températures moyennes enregistrées à l'échelle de la planète ne dépassent pas le seuil de 2° C au-dessus des niveaux préindustriels, avec une clause prévoyant d'examiner ultérieurement le bien-fondé de cet objectif. La procédure d'examen illustre la crainte qu'un réchauffement de la planète de ce niveau n'accroisse le risque d'effets néfastes potentiellement catastrophiques pour les pays d'Afrique et les autres pays vulnérables. Il est prévu que cet examen commence en 2013 et se termine vers 2015.

133. La décision relative à l'examen du bien-fondé de l'objectif global à long terme visant à limiter les hausses de températures moyennes enregistrées à l'échelle de la planète à un seuil de 2° C, demande aux Parties de constituer un groupe d'experts chargé de cet examen. Le premier examen commencera en 2013 et se fondera sur diverses sources d'information, notamment des rapports des institutions des Nations Unies.

## V. Nouvelles négociations au titre de la Convention : Plateforme de Durban pour une action renforcée

134. Les progrès des négociations au titre de la Convention ont été difficiles. D'une part, les pays en développement se préoccupent à juste titre d'aborder les questions d'équité et de responsabilité commune mais différenciée et de traiter la responsabilité historique des Parties visées à l'Annexe I en créant le problème du climat. Ils insistent très justement sur le fait que ces pays doivent continuer à montrer la voie dans la lutte contre les changements climatiques comme le stipule la Convention.

135. D'autre part, les Parties visées à l'Annexe I attirent également l'attention sur l'augmentation des émissions de certains pays en développement. La situation est encore compliquée par les Parties visées à l'Annexe I du Protocole de Kyoto qui ne sont pas prêtes à agir sans que des mesures importantes soient prises par les États-Unis. D'où la proposition de certains pays – en particulier beaucoup des Parties visées à l'Annexe I – d'établir un nouveau cadre universel englobant les États-Unis et les pays en développement en voie d'industrialisation rapide.

136. Dans ce contexte, un certain nombre de Parties à la Convention ont demandé un mandat de négociation d'un nouveau traité juridiquement contraignant, bien que pour des raisons très divergentes. Certains pays en développement sont favorables à la poursuite des négociations qui devraient aboutir à un « accord concerté » au titre de la Convention sans engagement à un instrument juridiquement contraignant jusqu'à ce qu'ils estiment que le contenu est équilibré et juste (« la forme vient après la fonction »). D'autres, notamment de nombreux pays vulnérables, sont fortement en faveur d'un mandat pour parvenir à un accord juridiquement contraignant prenant la forme d'un nouveau protocole pour mettre en œuvre la Convention.

137. Il convient d'établir une distinction claire entre les objectifs des pays en développement demandant un nouveau protocole et ceux des pays développés. Alors que les pays en développement qui demandent un accord juridiquement contraignant souhaitent qu'il fonctionne parallèlement au Protocole de Kyoto (accord à « deux protocoles »), les pays développés cherchent à éliminer progressivement le Protocole de Kyoto et à le remplacer par un instrument unique axé sur l'atténuation, contraignant pour toutes les Parties (accord à « protocole unique »).

138. Comme indiqué dans les exposés aux ministres africains, un instrument unique du genre proposé par les pays développés comprendrait nécessairement des engagements plus faibles pour eux si des pays comme les États-Unis, le Canada, le Japon et la Fédération de Russie y adhèrent, alors qu'il comprendrait des engagements « symétriques » plus forts pour les pays en développement, diminuant ainsi l'importance des engagements pris par les pays développés tout en renforçant ceux des pays en développement.

139. Avant la Conférence de Durban, la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement a réaffirmé que :

«...les deux pistes de négociation au titre de la Convention doivent continuer d'être distinctes et les négociations de Durban devraient déboucher sur des résultats équilibrés, notamment un accord juridiquement contraignant sur le volume de réduction des émissions à réaliser par les Parties visées à l'Annexe I, individuellement et collectivement, pour une deuxième période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto et un accord juridiquement contraignant sur les différents piliers du Plan d'action de Bali, conformément à la Feuille de route de Bali ».

140. Pendant la période précédant la Conférence de Durban, le Groupe des 77 et la Chine ont clairement déclaré que leur principale priorité était de pousser à l'adoption d'une deuxième période d'engagement pour les Parties visées à l'Annexe I du Protocole de Kyoto et à un accord concerté au titre du Plan d'action de Bali pour garantir la mise en œuvre complète de la Convention. Les pays en développement souhaitaient que le Protocole de Kyoto subsiste pour refléter la responsabilité historique des Parties visées à l'Annexe I, parallèlement à un accord séparé dans le cadre du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention qui porterait sur les engagements pris par les États-Unis, les mesures d'atténuation par les Parties non visées par l'Annexe I, l'adaptation et l'appui financier et technologique fournis par les Parties visées à l'Annexe I à celles qui ne le sont pas. Ils ont insisté sur le fait qu'il n'y aurait pas d'accord dans le cadre du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme s'il n'y en avait pas sur la deuxième période d'engagement au titre du Protocole.

141. La position du groupe africain de négociation était que les deux volets des négociations au titre de la Convention doivent se poursuivre chacun de son côté et que les négociations devraient aboutir à deux dispositions juridiquement contraignantes, d'une part, sur les niveaux d'engagement des Parties visées à l'Annexe I du Protocole de Kyoto et, d'autre part, sur les différents piliers du Plan d'action de Bali. Le document sur la stratégie préparé par le groupe poursuivait en disant que l'accord doit prévenir le déplacement des charges, l'affaiblissement des engagements des pays développés, le renforcement des engagements des Parties visées à l'Annexe I, les efforts visant à limiter les moyens de mise en œuvre et une tendance à passer à un régime plus faible.

142. L'accord devrait plutôt conserver et renforcer l'architecture du Protocole de Kyoto et de la Convention afin de répondre aux besoins fondamentaux du continent africain et de tous les pays africains et d'améliorer la sécurité de la communauté internationale tout en renforçant les principes d'équité et de responsabilités communes mais différenciées.

143. Le groupe a également demandé l'établissement d'un mécanisme pour l'évaluation et la vérification du respect de leurs engagements au titre de la Convention par les Parties visées à l'Annexe I, notamment leurs contributions financières aux mesures d'adaptation et d'atténuation, au transfert de technologies et au renforcement des capacités des Parties non visées à l'Annexe I, afin d'identifier les insuffisances entre les moyens de base fournis et nécessaires et traiter les cas de non-respect des engagements.

144. Les règles et procédures du mécanisme de respect seront établies par la Conférence des Parties au plus tard à sa dix-huitième réunion. L'appui fourni aux Parties non visées à l'Annexe I pour la mesure, la notification et la vérification sera examiné au titre de ce mécanisme de respect.

### Résultats

145. Les Parties ont décidé de commencer à négocier un protocole ou un instrument juridique ou un accord convenu ayant force juridique au titre de la Convention. Ces négociations doivent se tenir au sein d'un nouveau Groupe de travail spécial sur la Plateforme de Durban pour une action renforcée, censé commencer ses travaux en 2012 et les terminer dès que possible mais au plus tard en 2015. Il est prévu que le nouvel accord entrera en vigueur et sera mis en œuvre à partir de 2020.

146. Qui plus est, ils sont également convenus d'un plan de travail sur l'amélioration des mesures d'atténuation afin d'identifier et de rechercher des possibilités d'action susceptibles de combler le fossé existant en la matière en vue de garantir le déploiement d'efforts d'atténuation aussi importants que possible par toutes les Parties. Il s'agit là d'un des aspects les plus importants des résultats de Durban du fait que, outre le Protocole de Kyoto et les négociations du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention, ce plan de travail reste une possibilité essentielle pour accroître les mesures d'atténuation avant l'entrée en vigueur d'un accord au titre de la Plateforme de Durban prévue en 2020.

147. Toutefois, ce mandat comprend explicitement quelques-unes des protections de la Feuille de route de Bali qui fait clairement la distinction entre les Parties visées à l'Annexe I et celles qui ne le sont pas. Il lance plutôt un appel pour que « toutes les Parties déploient des efforts d'atténuation aussi importants que possible ». Il faudra donc mettre tout en œuvre pour intégrer tous les éléments de la Convention et du Plan d'action de Bali dans le nouveau mandat, notamment en particulier les principes d'équité et de responsabilités communes mais différenciées.

148. De même que les questions découlant du mandat de la Plateforme de Durban, le rapport entre ce nouveau volet de négociation et les deux volets existants reste à confirmer plus en détail.

149. La décision prolongeant le Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention stipule qu'il sera aboli cette année (c'est-à-dire en 2012). Ceci permettrait aux nouvelles négociations au titre de la Plateforme de Durban de se poursuivre jusqu'en 2015. Le rapport entre ces négociations – notamment leur contenu déjà adopté au titre du Plan d'action de Bali – et le mandat de la nouvelle Plateforme de Durban restent peu clairs.

150. En ce qui concerne le Protocole de Kyoto, il est probable que les Parties visées à l'Annexe I voudront conserver le Protocole de Kyoto pour une deuxième période d'engagement (avec des promesses de contributions peu importantes de la part de certaines d'entre elles) jusqu'en 2020 (et non jusqu'en 2017), date d'entrée en vigueur de l'accord au titre de la Plateforme de Durban. Elles tenteront alors d'y mettre fin sans une troisième période d'engagement bien que le Protocole de Kyoto en prévoie « une deuxième et d'autres après ».

## VI. Conclusions

151. Par rapport à des critères politiques, les Conférences de Durban ont remporté certains succès importants. Il y a eu un accord formel sur une deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto, le Fonds vert pour le climat est devenu opérationnel mais certaines questions importantes restent à aborder au niveau du Conseil et aucun engagement précis de financement n'a été pris pour 2013. Durban a également ramené le processus vers une piste multilatérale, bien que certaines questions concernant un processus ouvert et transparent restent en suspens.

152. En ce qui concerne la Plateforme de Durban pour une action renforcée, la question se pose de savoir si une autre feuille de route est nécessaire en plus du Plan d'action de Bali qui a déjà lancé un processus visant à parvenir à un « accord convenu » sur les mesures à long terme concertées relatives aux changements climatiques et qui aurait pu servir de base à une amélioration du régime climatique. Le Plan d'action de Bali a créé un pare-feu entre les engagements des pays développés et les mesures prises par les pays en développement. En tentant de s'écarter des principes et dispositions de la Convention tels qu'ils sont repris dans le Plan d'action de Bali, les États-Unis, entre autres, ont insisté sur un nouveau processus et sur la nécessité de mettre fin au processus de Bali en 2012.

153. La Conférence de Durban a créé ce nouveau processus et, avec celui-ci, un problème majeur pour les pays en développement qui souhaitent garantir un processus allant de l'avant, fondé sur l'équité et les autres principes et dispositions de la Convention. Il est connu que les principes d'équité et de responsabilités communes mais différenciées ne figurent nulle part dans la décision de la Plateforme de Durban – dérogation importante de la pratique historique. Alors qu'ils ne sont pas mentionnés dans la décision finale, les principes et dispositions de la Convention n'ont naturellement pas disparu puisque le nouvel accord doit être négocié dans le cadre de la Convention et, par conséquent, ses principes peuvent et doivent également s'appliquer. Dans la pratique, leur application reste toutefois problématique.

154. D'un point de vue politique, les résultats obtenus à Durban ont permis quelques avancées tout en soulevant quelques questions importantes. Par rapport aux attentes de l'Afrique pour la Conférence – de même que ce qui est nécessaire du point de vue scientifique pour sauvegarder les intérêts du continent – ces résultats sont nettement insuffisants. En dépit de tous les efforts des pays africains, y compris notamment ceux du pays hôte de la Conférence de Durban, le continent reste sur la voie d'un réchauffement catastrophique. Comme l'a confirmé le Groupe sur la stratégie des négociateurs africains dans leur message aux ministres :

- a) Les scientifiques nous disent que nous sommes sur la voie d'un réchauffement de 6°. Les promesses actuelles sont dangereusement inadéquates et nous conduiraient à un réchauffement de 2,5 à 5 °C. Et nous avons récemment entendu dire par l'Agence internationale de l'énergie que, d'ici à 2017, la construction d'infrastructures « bloquera » le budget carbone total restant à 2 °C – en d'autres termes nous ne pourrions pas construire une autre usine ou une centrale ou une route à moins que ce soit sans effet net sur les émissions de dioxyde de carbone.
- b) De toute évidence, ceci nous place dans une situation très difficile – d'une part nous pouvons être détruits par un réchauffement accru, d'autre part nous pouvons être pris au piège de l'absence de développement et de croissance industriels ».

155. Les décisions de Durban ont très peu contribué à arrêter cette trajectoire et elles ont peut-être même aggravé le risque d'atteindre des niveaux de réchauffement dangereux et de retarder éventuellement des mesures sérieuses au-delà de 2020, date requise pour garantir un niveau record des émissions globales afin de maintenir le réchauffement au-dessous de 2 °C, sans parler d'atteindre l'objectif de 1,5 °C nécessaire pour sauvegarder l'Afrique.

156. Au lieu d'assurer un résultat fondé sur le Protocole de Kyoto et le Plan d'action de Bali, la Conférence de Durban a lancé un nouveau cycle de négociations en-dehors du Plan d'action de Bali sur la base d'un mandat encore moins important. L'Afrique doit donc redoubler d'efforts en 2012 et attirer plus largement l'attention, tant en Afrique qu'au-delà, sur les dangers associés à la voie suivie actuellement au niveau mondial et sur l'importance de la solidarité dans la recherche de solutions.

157. L'Afrique peut, entre autres, continuer à présenter des propositions plus ambitieuses fondées sur des données scientifiques, l'équité et la règle du droit dans le cadre des négociations en cours au titre du Protocole de Kyoto et de la Convention et du nouveau processus lancé à Durban au titre de la Convention. C'est indispensable pour assurer la sécurité de l'Afrique. Les discussions sur la manière d'obtenir des engagements d'atténuation plus ambitieux au titre du Protocole de la part des Parties visées à l'Annexe I, sur l'accès équitable au développement durable et sur le bien-fondé des engagements des Parties visées à l'Annexe I au titre du Plan d'action de Bali, sur l'examen en 2015 fixé à Cancún et sur le programme de travail visant à augmenter les engagements d'atténuation au titre de la Plateforme de Durban sont particulièrement importantes.

158. L'Afrique doit redoubler d'efforts non seulement dans le cadre mais également en-dehors des négociations si elle veut que le réchauffement soit maintenu à des niveaux compatibles avec le maintien du bien-être de l'Afrique. Le rôle des dirigeants et ministres africains ainsi que du Groupe africain de négociateurs n'a jamais revêtu une telle importance.

---